

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2015

L'AN deux mille quinze, le **onze** du mois de **mars** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 05 mars 2015 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Bernard ESCUDIER, Cécile LAHARIE, Marc MONTAGNÉ, José GALLIZO, Muriel ALARY, Jérôme PUJOL, Fabrice CABRAL, Annie RAYNAUD, Henri COMBA, Anne-Marie AMEN, Didier HOULES, Leila ROUDEZ, Gérald MANSUY, Serif AKGUN, Françoise ROQUES, Thierry COUSINIE, Armande GASTON, Dominique PETIT, Aurélie SUNER, Eric LEBouc, Isabelle BOUISSET, Mathias GOMEZ, Fatiha YEDDOU-TIR.

Procurations :

Françoise MIALHE	à	Cécile LAHARIE
Fanny BAXTER	à	Muriel ALARY
Philippe PAILHE	à	Marc MONTAGNE
Chantal GLORIES	à	Henri COMBA
Céline CABANIS	à	Françoise ROQUES
Jacques BELOU	à	José GALLIZO

Absents excusés :

Secrétaire de séance : .Mme Cécile LAHARIE.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire propose de nommer Mme Cécile LAHARIE, secrétaire de séance. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 07 janvier 2015. Sans observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire : Petit rectificatif pour commencer, il ne faut pas lire sur le document que vous avez reçu, débat d'information budgétaire mais débat d'orientation budgétaire. Il s'agit d'un malheureux "copier-coller" puisque vous le savez l'an dernier, nous n'avions pas voté le règlement intérieur du Conseil, donc nous n'avions pas fait un débat d'orientation budgétaire mais un débat d'information.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2015

M. le Maire : là, il s'agit bien d'un débat d'orientation budgétaire. Nous n'allons pas relire tout le document, il a été vu en commission des Finances, je vais en faire une synthèse. Nous débattons en suivant.

Ville d'Aussillon Débat d'orientation budgétaire 2015
--

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale, le débat d'orientation budgétaire est une formalité substantielle pour les communes de plus de 3 500 habitants,

dont la tenue doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Par ailleurs, en application de l'article L1111-2 complété par la loi d'orientation pour la Ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, un rapport sur les actions menées dans la ZUS dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est joint en annexe ainsi qu'une synthèse sur le nouveau contrat de ville 2014 - 2020.

Dans le cadre du débat, il est proposé :

➤ **D'étudier :**

- le contexte économique et financier de la Loi de Finances rectificative 2014 et de la loi de finances 2015
- La situation financière de la Ville d'Aussillon au 31 décembre 2014.

➤ **De préciser :**

- Les orientations financières de la commune pour 2015,
- L'évolution du fonctionnement communal et les projets d'aménagement.

PARTIE 1

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DES BUDGETS 2015

❖ Un contexte national encore défavorable

L'élaboration des budgets locaux 2015, s'inscrit encore dans un contexte économique et financier préoccupant :

- Croissance atone : hypothèse de croissance LFI 2015 de 1 % (contre 0.9 % prévu et 0.4 % réalisé en 2014), puis 1,7 % en 2016 et 1,9 % en 2017.
- Marché du travail et consommation des ménages toujours dégradé
- Faible taux prévisionnel de l'inflation 0.9 % (contre 1,3 % en 2014)
- Contexte économique et social encore très difficile qui induit pour les collectivités des contraintes en terme de dépenses et de recettes
- Des projets de loi en cours de discussion au Parlement qui devraient générer une évolution majeure de l'environnement des collectivités locales (acte 3 de la décentralisation, loi NOTRE, etc.)
- Contexte de rigueur dans les dépenses publiques : loi de programmation des finances publiques 2014-2019.
- Objectif de retour à l'équilibre des comptes publics et participation des collectivités à cet effort. Le déficit des administrations publiques attendu fin 2015 est de 4,3 % du PIB, contre 4,4 % en 2014. L'objectif des 3 % est fixé pour 2017.

M. le Maire : Pour ce qui nous concerne cet effort va représenter, nous le verrons tout à l'heure, une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de plus de 100.000 € sur ce budget.

❖ Un contexte économique et budgétaire des communes contraint

- Progression continue des dépenses de gestion courante (+ 2,9 % en 2014). En 2015, les budgets subiront à nouveau une hausse des dépenses de personnel due en partie à des mesures imposées : augmentation des charges, suite de la réforme de la catégorie C.
- Progression des recettes peu dynamique : limitée à 1,2 % en 2014 (plus faible qu'en 2013 : 1,4 %). En 2015, la nouvelle baisse des dotations de l'Etat et la réduction des marges de manœuvre sur les taux de fiscalité sont à prendre en compte.
- En 2014, épargne brute toujours en baisse (-5,6 %), à cause de l'accentuation de l'effet ciseau que le secteur public connaît depuis ces dernières années
- Progression modérée de l'encours de dette (+2,5% en 2014), car les collectivités ont eu recours au prélèvement sur leur trésorerie.

❖ **La loi de programmation des finances publiques pour les années 2014-2019**

La loi annonce la poursuite de la participation des collectivités au redressement des comptes publics avec une prévision de 3,66 milliards d'euros en 2016 et 3,67 milliards en 2017. En 2017, les versements de l'Etat aux collectivités territoriales auront donc baissé de 10,75 milliards par rapport à leur niveau de 2014 et 12,25 milliards par rapport à celui de 2013. Ces 12,25 milliards équivalent à un tiers de l'épargne brute du monde local en 2013.

Cette loi a institué un « objectif national d'évolution de la dépense locale » (article 11). Cette démarche est inédite, même si, conformément au principe de libre administration, elle ne revêt pas « encore » de caractère normatif et contraignant. L'Etat le présente comme un instrument de partage entre l'Etat et les collectivités des tenants et aboutissants de la trajectoire de la dépense locale. Cet objectif est fortement décrié par les associations d'élus et les membres du comité des finances locales, qui y voient l'amorce d'un verrouillage des dépenses locales. L'objectif pour la dépense locale (hors amortissement d'emprunt) est défini à 0,5 % en 2015, puis à 2 % par an environ. Les dépenses de fonctionnement suivent quant à elle, une pente de l'ordre de 2 % par an.

❖ **La loi de Finances pour 2015**

La loi de finances poursuit l'objectif de réduction des dépenses publiques du gouvernement en augmentant la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics et en diminuant les concours de l'Etat aux collectivités locales.

➤ **2015 : année 2 de la diminution des concours de l'Etat**

Après le gel des dotations entre 2011 et 2013, l'Etat diminue ses concours financiers aux collectivités locales de 3,42 milliards d'euros (soit - 6 % par rapport à 2014).

De plus, au prélèvement pour le redressement des comptes publics de 2014 de 1,5 milliards d'euros, va s'ajouter celui de 2015 à hauteur de 3,67 milliards d'euros, dont 1.450 millions pour les communes et 621 millions pour les EPCI à fiscalité propre.

Il sera ponctionné comme en 2014 sur la DGF, sur la base des recettes de fonctionnements N-2 (2013) expurgées de l'intégralité des produits exceptionnels (et plus des seules cessions comme en 2014).

Sur la base des informations actuellement disponibles, le taux de prélèvement 2015 devrait s'établir à 1,8 % pour les communes (contre 0,75 % en 2014). Soit environ 90.000 € pour la commune d'Aussillon.

C'est donc la DGF qui supportera (comme en 2014 - 3,3 %), l'essentiel de ces réductions avec - 8,7%, parmi lesquels, + 0,2 Mds de hausse exogène (péréquation) et - 3,67 Mds de ponction de l'Etat, soit un montant à répartir de 36,6 Mds d'euros (contre 40,1 Mds en 2014).

Les allocations compensatrices de fiscalité serviront encore de variables d'ajustement pour équilibrer notamment le renforcement de la péréquation (minoration estimée à environ 25 % contre 15 % en 2014).

➤ **Réforme de la DGF**

L'article 107 de la LFI prévoit la réforme de la DGF en 2015. Les différentes composantes qui constituaient, jusqu'en 2014, la dotation forfaitaire attribuée chaque année à chaque commune seront regroupées en une seule dotation.

Une part variable est conservée pour tenir compte des variations de population.

La dotation forfaitaire sera écartée en fonction du potentiel fiscal par habitant.

M. le Maire : Nous verrons que pour nous les fonds de péréquation, qui sont faits pour amortir un peu l'impact de ces baisses, vont atténuer la baisse de la DGF.

➤ **Renforcement des mécanismes de péréquation horizontale et verticale**

Cette année encore, les mécanismes de péréquation verticale connaissent une progression financée par la minoration des compensations d'exonérations fiscales :

- DSR (Dotation de Solidarité Rurale) +117 millions. Les bénéficiaires de cette majoration exceptionnelles seront les éligibles à la fraction cible, soit les 10.000 communes de moins de 10.000 habitants les plus défavorisées (environ 34.000 communes concernées).
- DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) +180 millions
- DNP (Dotation Nationale de Péréquation) +10 millions.

La commune d'Aussillon est concernée par la DSR et la DNP.

La loi prévoit que le renforcement de cette péréquation soit financé à 50 % par la baisse d'autres composantes de la DGF (dotation forfaitaire, etc.) et à 50 % par la baisse des allocations compensatrices d'exonérations fiscales, ce qui explique leur baisse de 25 %.

Le FPIC (Fonds de Péréquation InterCommunal) : est entré en vigueur en 2012 avec une enveloppe de 150 millions d'euros. Établi de manière évolutive, il a atteint 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, et passera à 780 M€ en 2015. En 2016, il devrait représenter 2% des recettes fiscales (>1 milliard d'euros). Mécanisme de péréquation horizontale, il est abondé par des collectivités contributrices et redistribué à des collectivités bénéficiaires. Il est calculé à l'échelle d'un territoire (communes et EPCI confondus) et les règles de répartition communes/EPCI sont définies soit par le droit commun soit au sein de l'intercommunalité par délibération.

La LFI 2015 (article 119) porte le seuil de l'effort fiscal permettant d'être éligible à ce fond à 1 à partir de 2016. Pour 2015, le seuil est fixé à 0.9.

➤ **Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires**

La LFI prévoit de proroger à nouveau le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires sans limite de durée, sous condition de mettre en place un projet éducatif de territoire (PEDT).

M. le Maire : Là, il s'agit d'une bonne nouvelle, car ce fonds nous l'aurions encore touché cette année mais nous savons maintenant qu'il est pérennisé par l'Etat.

➤ **Mesure en faveur de l'investissement**

Dans un contexte qui pèse sur la capacité d'autofinancement des collectivités et qui risque fortement d'affecter leurs dépenses d'investissement, la loi prévoit quelques mesures favorisant l'investissement local.

- L'Etat a abondé l'enveloppe de la DETR de 200 millions d'euros. Ce surplus ne vaut *a priori* que pour 2015 et est financé par la baisse des variables d'ajustement.
- Le taux du fond de compensation de la TVA passe de 15,761 % à 16,404 %, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015.

➤ **Autres mesures fiscales**

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (article 31 LFI) : possibilité d'instituer une majoration de 20 % de la part communale de la TH due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Cette marge de manœuvre vise les zones tendues d'un point de vue du logement.
- Suppression de taxes à faible rendement (taxe au rendement inférieur à 150 millions d'euros), dont la taxe de trottoirs et la taxe pour la gestion des eaux urbaines. Aussillon n'avait instauré aucune de ces taxes supprimées.
- Suppression de l'impôt sur les spectacles sportifs, cette taxe s'appliquait aux recettes de billetterie des manifestations sportives, en contrepartie de quoi, celles-ci étaient exonérées de TVA. Suite à l'intervention de l'Europe, elles sont donc assujetties à la TVA au taux réduit de 5.5%.
- Simplification de la TCFE : la loi simplifie les règles de fixation des coefficients multiplicateurs, en limitant le nombre de valeurs pouvant être choisies par les collectivités locales. De plus, l'actualisation annuelle ne se fera plus via le coefficient. Ce sont les tarifs qui seront actualisés chaque année en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation. Les collectivités pourront donc s'abstenir de délibérer chaque année, qu'elles aient ou non retenu le coefficient plafond.
- Modernisation de la taxe de séjour : la LFI simplifie et modernise cet impôt facultatif permettant de faire contribuer les touristes aux dépenses induites pour les communes par la fréquentation touristique. Le barème des tarifs par nuitée est actualisé et sera indexé sur l'inflation. Le recouvrement pourra se faire par les plateformes internet
- Exonération d'impôts locaux :
 - La taxe d'aménagement : la LFI ouvre la possibilité d'étendre l'exonération aux pigeonniers et colombiers
 - Exonération de TFB et CFE pour les installations nouvelles de méthanisation agricole, de plein droit et pour une durée de 7 ans
 - La LFI proroge les exonérations de TFB de très longue durée pour 4 ans (25-30 ans au lieu de 15-20 ans) applicable à certains logements sociaux construits ou acquis au moyen de prêts aidés ou de subventions notifiés avant le 31 décembre 2018. Ces exonérations sont

compensées par l'Etat sous réserve qu'elles entraînent une perte de recette supérieure à 10% du produit total de la taxe foncière.

- La LFI proroge jusqu'en 2020 l'abattement de 30 % des bases de taxe sur le foncier bâti applicable à certains logements sociaux des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Prévu de 2011 à 2013, il avait déjà été prolongé en 2014 et fait l'objet d'une compensation.
- L'article 49 de la LFI prévoit que, sauf délibération contraire des collectivités concernées, les commerces de proximité installés dans un des 1.300 quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficieront jusqu'en 2020 d'une nouvelle exonération portant sur la contribution économique territoriale (CET) et la taxe sur le foncier bâti, s'ils emploient moins de 10 salariés et réalisent moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. La mesure sera compensée sur la base des taux de CFE et TFB appliqués en 2014.

M. le Maire : A ce niveau, il y aura peut-être quelque chose à aller chercher, qui pourrait concerner les commerces qui sont installés autour de la Place du Marché, en espérant que ces exonérations soient compensées par l'Etat, sinon cela serait une perte pour la commune.

➤ **Revalorisation des bases d'imposition**

Concernant la fiscalité locale, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition aux taxes directes locales sont revalorisées annuellement. Le coefficient d'actualisation est de 0,9 %, soit le niveau d'inflation prévisionnel.

➤ **Loi de finances rectificative pour 2014**

La mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée d'une année. Il s'agit du second report, ainsi les résultats de cette révision devraient être pris en compte pour l'établissement des bases d'imposition 2016.

PARTIE 2

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE D'AUSSILLON AU 31 DECEMBRE 2014

Le tableau ci-dessous décrit la position relative des dépenses et recettes communales à travers les ratios financiers par habitant par rapport aux moyennes départementales des communes situées dans la même strate démographique.

Montant en € par habitant pour la catégorie démographique Strate 5 000 à 9 999 habitants					
Ratios Financiers	Année 2013 Commune d'AUSSILLON 6597 hab.*	Année 2014 Commune d'AUSSILLON 6456 hab.*	Tarn Année 2013	Midi-Pyrénées Année 2013	France Année 2013
Dépenses totale de fonctionnement / habitant (hors atténuation de charges)	633 € **	650 € ***	804 €	902 €	1028 €
Dépenses de personnel / habitant (atténuation de charges déduites)	314 € **	332 € ***	398 €	456 €	511 €
Recettes totales de fonctionnement / habitant (hors atténuation de charges)	765 € **	773 € ***	893 €	1001 €	1165 €
Encours de la dette / habitant	323 € **	325 € ***	927 €	730 €	866 €

* source : population légale INSEE au 1^{er} janvier de l'exercice.

** source : situation financière de la commune fournie par la trésorerie.

*** source : calcul service finance de la mairie d'après le CA 2014

Les ratios de la strate pour 2014 ne sont pas connus au moment de la rédaction de ce document, comme les comptes des communes publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales.

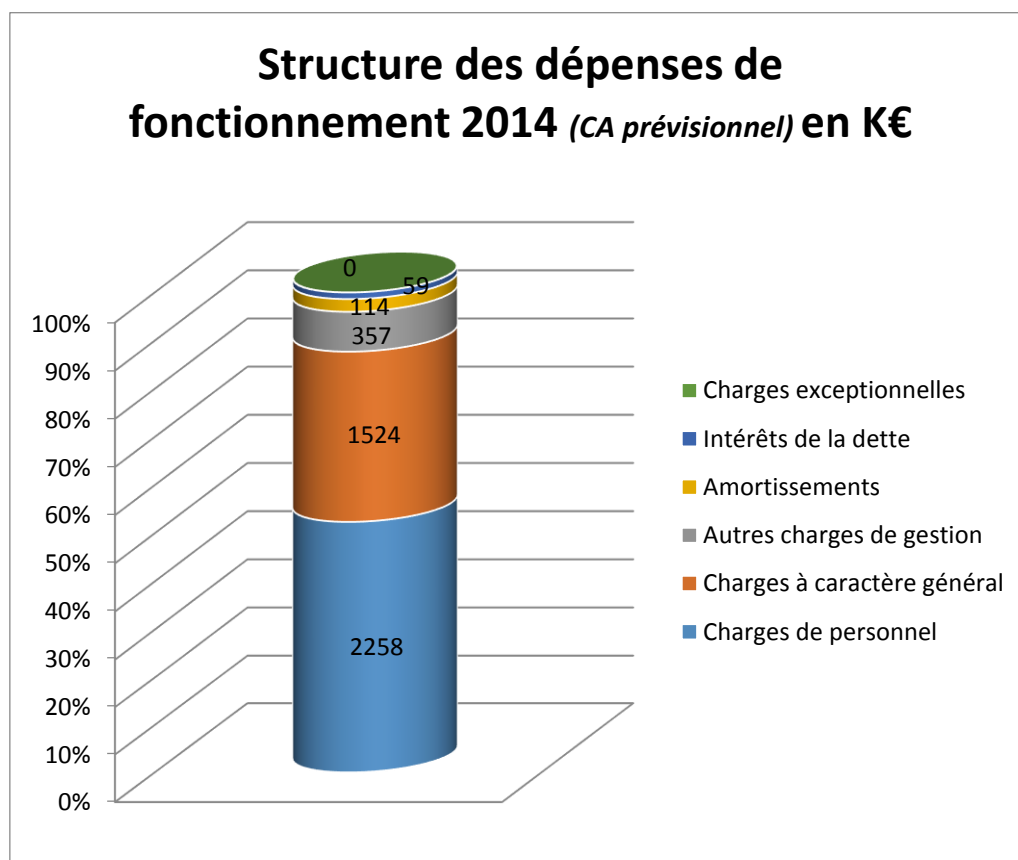
Il est intéressant de remarquer que la situation de la Commune reste très en deçà des ratios de la strate à tout point de vue :

- les dépenses de fonctionnement ne représentent que 63 % du ratio national;
- les recettes de fonctionnement représentent 66 % du ratio national.
- l'encours de la dette en représente seulement 37,5 %.

I. LE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses

Les dépenses totales du Budget Principal de la commune augmentent de 0,49 % entre 2013 et 2014 avec un montant de 4.312.200 €, réparti comme suit :



➤ Dépenses de personnel :

Malgré le gel du point d'indice dans la rémunération des titulaires de la fonction publique depuis 2010, ce poste de dépenses connaît une évolution de 3,11 % par rapport au CA 2013, due en grande partie à l'augmentation des charges patronales et à la réforme des rythmes scolaires (école le mercredi matin et augmentation des effectifs dans les temps périscolaires). Enfin, ce poste de dépense a été fortement impacté par la réforme de la grille indiciaire des agents de catégorie C, qui se poursuit en 2015.

M. le Maire : Sur ces augmentations, nous n'avons absolument aucune marge de manœuvre, elles s'appliquent de façon automatique.

➤ Charges à caractère général :

Ces charges connaissent une diminution de 1,72 % (par rapport au CA 2013).

M. le Maire : C'est la première fois depuis de nombreuses années que nous arrivons à avoir une baisse de ces charges.

Pour rappel et explication de cette baisse globale des charges à caractère général, le CA 2013 faisait apparaître des dépenses exceptionnelles (notamment réaménagement de la médiathèque, contentieux, indemnisation, etc.) et des hausses successives du coût de l'énergie (électricité, combustibles) et une

météorologie défavorable. Ainsi, les économies de 2014 sont recensées essentiellement sur les postes suivants :

- baisse des dépenses d'énergie (-17% sur l'électricité et le gaz et – 37 % sur les combustibles).
- faible consommation des crédits de formation, qui s'explique par l'absence de la responsable RH pour congés de maternité
- pas de cotisation au fond d'insertion des personnes handicapées, suite à une politique de recrutement satisfaisant les quotas imposés par la réglementation.

➤ *Autres charges de gestion courante*

Ces charges ont augmenté en 2014 de 8,7% par rapport au CA 2013 pour plusieurs raisons :

- le fonctionnement du SIVU de l'aide d'accueil a nécessité cette année le versement d'une part plus importante (72 % du prévisionnel) qu'en 2013 (50 % du prévisionnel), soit une augmentation de 54 %;

M. le Maire : Nous en reparlerons au moment du budget 2015, car nous avons, avec la Ville de Mazamet, relancé un marché pour la gestion de l'aire avec des contraintes minorées par rapport à ce que nous avions précédemment.

- aucun versement n'avait été effectué au profit de la caisse des écoles en 2013, compte tenu, d'une part, de l'excédent dégagé en 2012 sur ce budget et de l'investissement important porté par le budget de la commune pour l'installation d'un tableau numérique interactif dans chaque école. En 2014, la commune a de nouveau versé une participation de 30.000 € pour financer ce budget.
- une baisse des versements de subventions dans le cadre du CEL et des chantiers GUP (- 2.700 €).

➤ *Charges financières*

Suite à des problèmes d'inscription budgétaire, une partie des annuités d'emprunt (intérêt et capital) n'a pu être réglée sur l'exercice 2014. Cela explique la baisse sur le compte administratif 2014 (-31,4%) et l'impact sur le budget 2015, qui devra supporter une dépense exceptionnelle de 32.000 € pour le remboursement des intérêts et 28.500 € pour celui du capital.

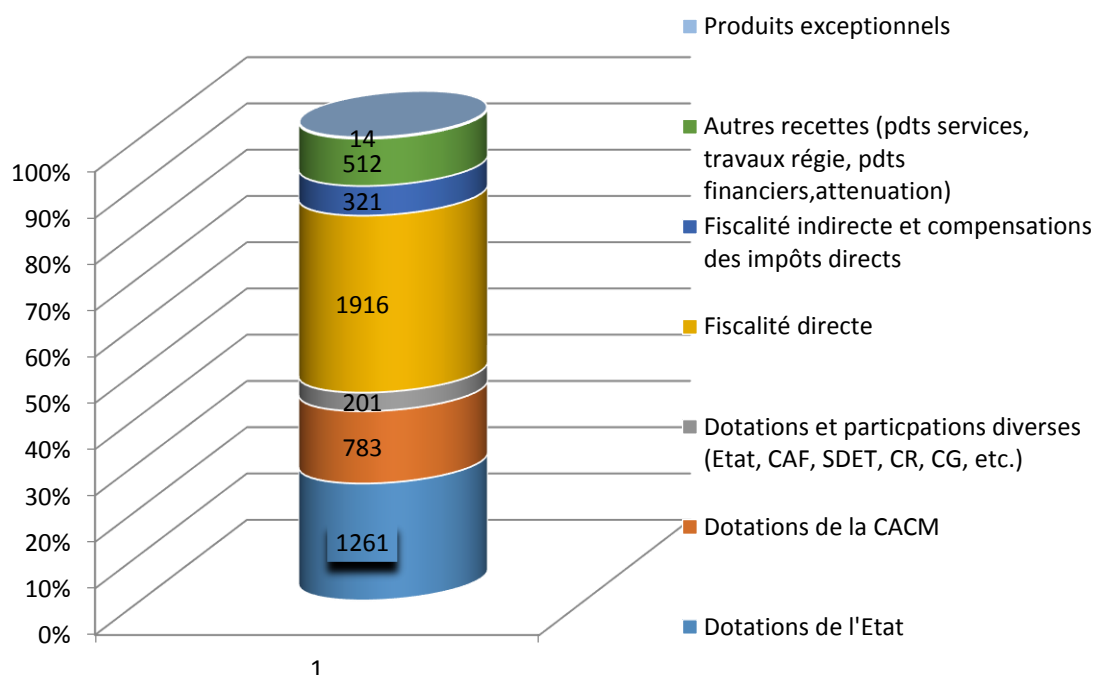
2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement perçues sont en diminution de 2,96% entre les exercices 2013 et 2014, pour un montant total de 5.009.350 € en 2014.

M. le Maire : Je le dis souvent, en ce qui concerne les recettes de fonctionnement nous n'avons pas de marge de manœuvre, nous le voyons sur la graphique suivant.

Nous avons 1.916 k€ de fiscalité directe ; 783 k€ de dotation de la Communauté d'agglomération, cette dotation est divisée en deux, une part fixe et une part variable même si cette année nous savons qu'elle ne baissera pas ; 1.261 k€ de l'Etat c'est sur cette somme que nous allons devoir impacter une baisse de 300 k€ à terme, ce n'est pas neutre.

Structure des recettes de fonctionnement 2014 (CA prévisionnel) en k€



➤ *Produits de services et autres produits de gestion courante :*

Ces recettes connaissent une légère diminution (- 0,58 %), concentrée sur les postes de dépenses ci-dessous :

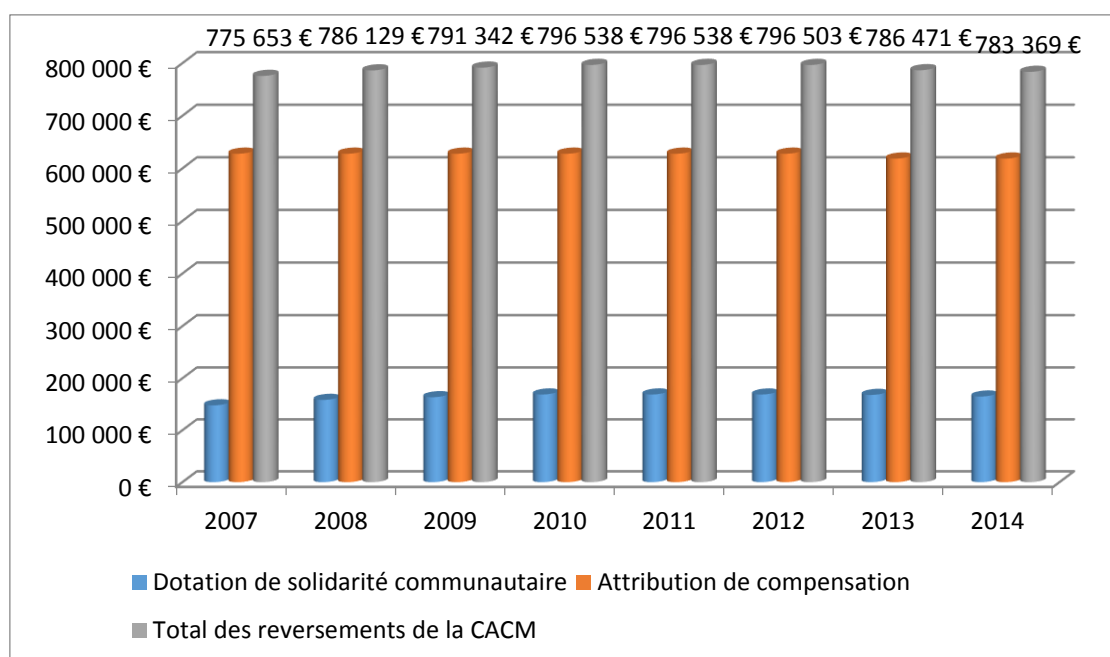
- Vente de concessions au cimetière : - 36,34 %
- Abonnements médiathèque : - 14,69 %
- Mise à disposition de personnel : - 4,85 %, due essentiellement, à une baisse du remboursement, par le gestionnaire du centre multi accueil, des salaires du personnel mis à disposition.

➤ *Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire*

Ces recettes reversées par la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet sont en très légère baisse, compte tenu de la perte de population de la commune.

En effet, la dotation de solidarité communautaire est recalculée annuellement en fonction de critères établis par délibération de la CACM, dont notamment la population DGF n-1, le potentiel et l'effort fiscal.

En 2014, compte tenu de la baisse de la population, cette recette a baissé de 1,85 %.



➤ Contributions directes

Compte tenu de la stabilité des taux en 2014, le seul effet base de la fiscalité a permis une augmentation de la recette de 1,37 % par rapport au compte administratif 2013.

➤ Dotation de l'Etat et péréquation horizontale et verticale

La DGF diminue de 5 % par rapport au CA 2013, compte tenu d'une part de la participation de la commune au redressement des comptes publics (ponction de 35.726 €) et de la baisse de la population (- 16.159 €). La commune a perçu 972 K€ en 2014, contre 1.023 k€ en 2013 et 1.045 k€ en 2012.

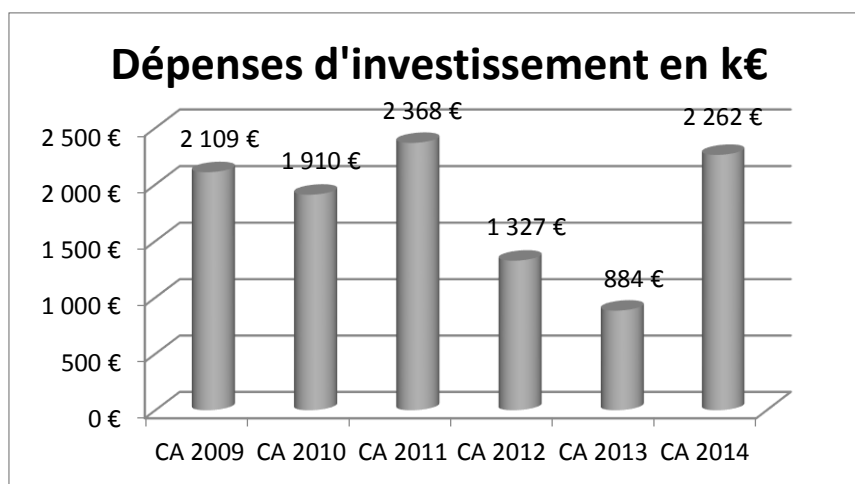
La dotation nationale de péréquation connaît également un nouveau recul de 2 % (-85.925 €) alors que la dotation de solidarité rurale a augmenté de 4 % (115.271 € en 2014 contre 110.835 € en 2013 et 96.127 € en 2012).

Le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) a évolué fortement (+ 44 % soit 87.186 € au lieu de 20.087 € en 2012) compte tenu de la montée en puissance de son enveloppe nationale et des caractéristiques communales.

II. L'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses

Le graphe ci-dessous dresse un état rétrospectif des dépenses d'investissement mandatées sur les exercices précédents (travaux en régie inclus) :



L'écart avec 2013 s'explique :

- par plusieurs gros investissements engagés en étude sur les exercices précédents mais réalisés sur l'exercice 2014, à savoir l'opération de mise aux normes de la mairie et l'aménagement de l'ancienne carrosserie mazamétaine
- par l'augmentation des crédits consacrés pour l'amélioration de la voirie et des trottoirs
- par la mise en place des subventions pour les systèmes d'alarme des particuliers

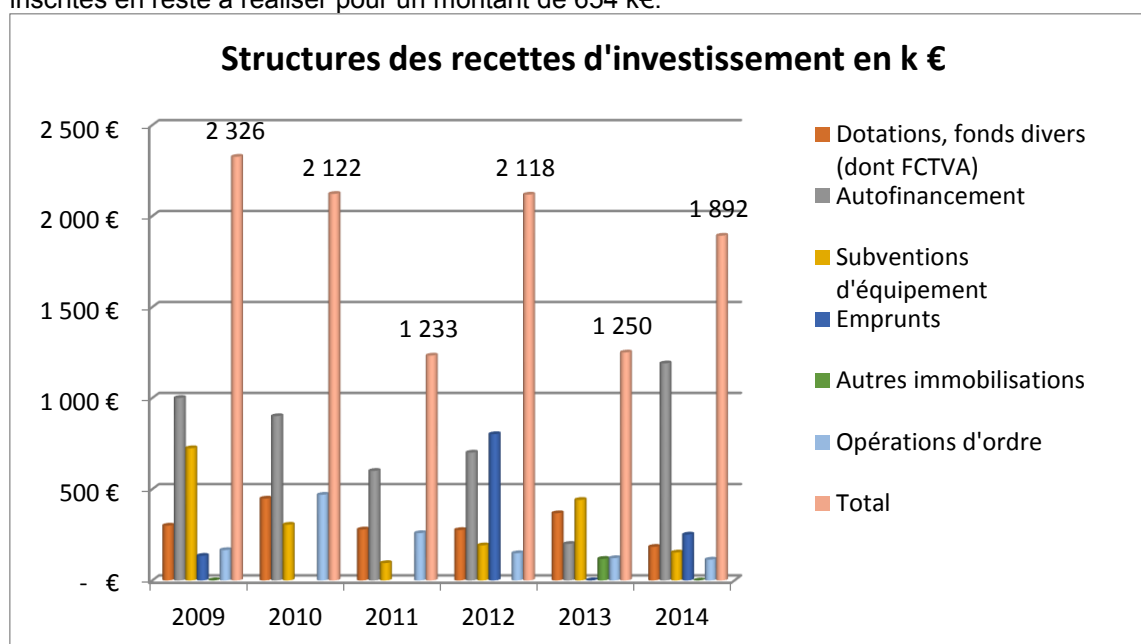
Par ailleurs, de nombreuses dépenses engagées en 2013 ont été concrétisées sur l'exercice 2014 (rénovation des feux tricolores du carrefour des Bausses, vidéoprotection, commandes informatiques, travaux rue Jean Moulin et rue Albert Camus, etc.).

2. Les recettes

Les dépenses d'équipements 2014 ont été financées par les subventions et participations reçues (153 k€), l'autofinancement net 2013 (985 k€), l'excédent d'investissement 2013 (205 k€), les dotations et charges à répartir (184 k€).

Un emprunt contracté fin 2013 de 250 k€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation a été réalisé sur l'exercice 2014.

Compte tenu des délais de paiements des financeurs et de certains travaux, les subventions liés notamment aux opérations de la mairie et de la carrosserie ne seront perçues qu'en 2015 et sont inscrites en reste à réaliser pour un montant de 654 k€.

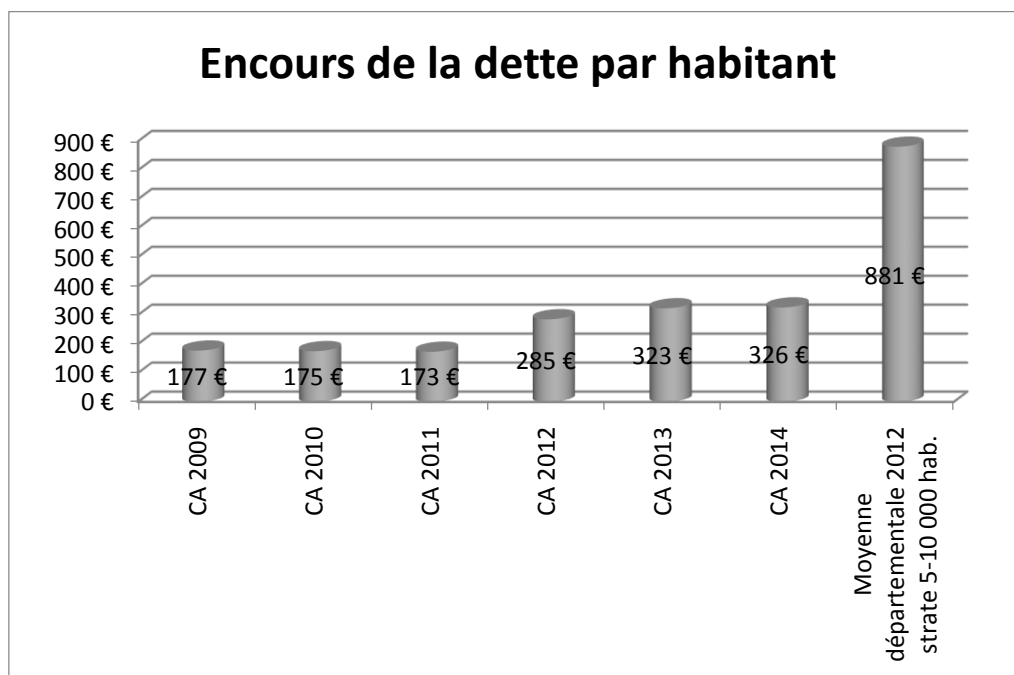


III. L'ENDETTEMENT

L'encours de la dette au 31 décembre 2014, est de 2.102 k€, soit un montant de 325 € par habitant.

Comparée à l'endettement moyen des communes de même strate démographique du département (927 € par habitant en 2013 – presque 3 fois supérieure à l'endettement communal), la situation de la commune est saine et présente une marge de manœuvre pour de futurs projets d'investissement.

Pour 2015, il est envisagé de réaliser l'emprunt prévu en 2014 pour contribuer au financement de la construction du pôle petite enfance. Néanmoins, cet emprunt devrait être peu élevé, compte tenu d'un taux de subvention prévisionnel important. Il est estimé à 200 K€, correspondant à la part d'autofinancement de ce projet hors TVA. Un prêt à taux 0 accordée par la CAF pour le projet de pôle petite enfance sera également contracté pour un montant de 93.750 €.



IV. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement, qui représente l'excédent résultant du fonctionnement, est utilisable pour financer les opérations d'investissement. Pour Aussillon, elle était de 696 k€ en 2014.

Cet autofinancement est affecté en priorité au remboursement du capital de l'emprunt et le cas échéant, au déficit de la section d'investissement.

Au final, le faible endettement de la collectivité a permis de dégager une épargne nette de 664 k€ qui a financé une partie du programme d'investissement 2014.

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, il est impératif dès 2015, d'envisager des solutions pour réduire les coûts de fonctionnement et/ou augmenter les recettes de la collectivité afin de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour, a minima, financer les dépenses d'investissement liées à l'entretien du patrimoine communal.

Toutefois, vu les nouvelles baisses attendues en 2016 et 2017, les investissements devront être également revus à la baisse, afin de ne pas se reporter sur un financement par l'emprunt et ainsi accroître l'endettement de la commune, même si sur ce point, la situation actuelle permet des marges de manœuvre.

PARTIE 3

BUDGET PRINCIPAL : POSSIBILITES FINANCIERES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2015

M. le Maire : Je ne vous rappelle pas, le budget contraint, tout ce que nous venons de dire sur les baisses des dotations de l'Etat, la nécessaire rigueur que nous devons avoir dans la gestion de nos budgets. Ce n'est pas nouveau, à Aussillon la rigueur dans la gestion des budgets, c'est ce qui nous permet finalement aujourd'hui de se sortir de cette année 2015 sans trop de difficultés. Cela ne veut pas dire que tout est réglé, qu'il n'y a rien à faire mais cela veut dire qu'aujourd'hui nous arrivons à éponger les difficultés du fait du travail déjà mené par le passé.

Comme cela a été évoqué dans la première partie de ce document, la préparation budgétaire pour 2015 a été réalisée dans un contexte contraint d'un point de vue des recettes et abordée sous l'angle des économies possibles, malgré des évolutions obligatoires de certaines charges. Une réflexion a été engagée pour réduire certains coûts de fonctionnement.

En effet, pour la deuxième année, l'Etat ponctionne les collectivités locales au titre de la participation à l'effort de redressement des comptes publics. A cette réduction importante des recettes s'ajoutent les augmentations des charges sociales, la réforme de la grille indiciaire des agents de catégorie C ou encore le désengagement de l'Etat pour l'instruction des autorisations des droits du sol. L'ensemble de ces éléments pèsera sur la capacité d'autofinancement de la commune.

Néanmoins, la volonté de maîtriser voire de contraindre les dépenses non exogènes demeure forte. Un travail est poursuivi par les services pour identifier les sources de rationalisation, d'optimisation et de réduction des dépenses de fonctionnement.

I. LE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses

a) Dépenses de personnel

Il est prévu sur l'exercice 2015 une enveloppe de 2.338 k€ pour les dépenses de personnel, qui correspond à une hausse de 0,86 % par rapport au Budget Primitif 2014. Les hypothèses de préparation budgétaire sont les suivantes :

Au niveau structurel :

- Suite de la réforme de la grille indiciaire des agents de catégorie C
- Augmentation des taux de cotisation de l'assurance retraite du personnel CNRACL et IRCANTEC, qui passent respectivement de 30,40 % à 30,50 %, et de 3,80 % à 3,96 % ;
- Avancement d'échelons et de grades et effet « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité),
- Mouvements de personnels (départs - arrivées).

Au niveau conjoncturel :

- Poursuite du contrat du chargé de mission urbanisme pour la durée de la modification du PLU en cours.

M. le Maire : Les 4.562K€ que je vous ai annoncés représentent plus 1,64%, si nous faisons abstraction des repas de cantine que nous n'avions pas l'année précédente et si nous faisons également abstraction de ce nous avons prévu pour financer les études concernant le droit du sol puisque vous savez qu'à compter du 1^{er} juillet, l'Etat, (c'est finalement une autre façon de transférer ou une autre façon de faire des économies sur les communes), ne va plus assurer l'étude des documents concernant le droit des sols (certificats d'urbanisme, permis de construire, etc...), soit un montant qui a été estimé à 7.500 € pour la Ville d'Aussillon sur la moitié d'une année donc 15.000 € en année pleine. Si vous enlevez ces deux sommes au montant que je vous ai annoncé de dépenses de fonctionnement prévisionnelles, nous retombons sur une augmentation de 1% et non pas 1,64% par rapport à l'année précédente ce qui, quand même, n'est pas beaucoup.

b) Charges à caractère général

Pour l'exercice 2015, il est prévu une ouverture des crédits dévolus aux charges à caractère général, à hauteur de 1.558 k€, en légère diminution de 0,18 % par rapport au Budget Primitif de l'exercice précédent.

Cette diminution s'explique essentiellement par une réduction des crédits d'énergie, compte tenu du réalisé 2014 et de baisse de cotisations à divers organismes (FIPH : fond d'insertion des personnes handicapées ou CLIS Mazamet).

Par ailleurs, outre ces baisses, le budget est affecté par :

- *des hausses incompressibles :*
 - augmentation tarifaire notamment sur les coûts des affranchissements
 - formations obligatoires pour les agents (CACES, etc.),
 - désengagement de l'Etat pour l'instruction des droits du sol à compter du 1^{er} juillet 2015
 - élimination des déchets verts
 - frais de portage de la parcelle Hiversenc acquise par l'EPFL fin 2013
- *des charges supplémentaires*
 - maintenance du système de vidéoprotection.
 - acquisition des repas pour la cantine depuis la prise en gestion directe du service
 - location d'un pare-feu pour assurer la sécurité du réseau informatique mairie
- *des dépenses exceptionnelles :*
 - assurance dommage ouvrage du pôle petite enfance
 - accompagnement par un bureau d'étude pour la consultation « gaz »

c) Autres charges courantes

Concernant les *autres charges de gestion courante*, les dotations diminuent également de 1,53 % par rapport au Budget Primitif 2014.

Cette baisse s'explique principalement par la baisse du versement au SIVU de l'aire d'accueil de gens du voyage (- 15 % par rapport à 2014). En effet, le SIVU a relancé fin 2014 une consultation pour la gestion de l'aire en diminuant le personnel, compte tenu de la faible fréquentation de l'aire. Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'accueil des usagers ne se fait plus que le matin 6 jours sur 7.

M. le Maire : C'est ce que je vous disais tout à l'heure, le Syndicat Intercommunal avait un équivalent temps plein sur l'aire d'accueil des gens du voyage et vu la faible fréquentation de l'aire, nous avons demandé une nouvelle proposition avec un mi-temps, et donc le Syndicat a signé un nouveau marché.

Mme Isabelle BOUISSET : Vous avez une idée sur le remplissage sur une année ?

M. le Maire : Je n'ai pas de chiffre là.

M. Marc MONTAGNE : L'an dernier nous avons encaissé environ 2.000€. Je n'ai pas l'équivalent en journées.

Le montant total des subventions aux associations est fixé à 205.000 €, identique au montant du budget 2014, et conformément à notre volonté de soutenir la vie associative.

d) Politique de la ville

La loi 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée par la loi du 21 février 2014, fait obligation aux communes sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs ZUS de présenter un rapport à leur assemblée délibérante lors du débat annuel sur les orientations budgétaires, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités. Le rapport sur les actions menées sur la ZUS de la Falgalarié constitue l'annexe du présent document.

Il est également joint au présent document une note concernant les dispositions des nouveaux contrats de ville issues de cette loi. Aussillon a été reconduit en quartier prioritaire politique de la ville, au même titre que 5 autres quartiers de Castres et contrairement aux communes de Mazamet et Labruguière, qui elles, sont inscrites en veille active.

2. Les recettes

M. le Maire : Sur les recettes nous sommes à 4.995 K€ soit + 0,21%, ce n'est pas grand-chose mais compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, de la DGF, nous pensions que nous aurions à faire face à une baisse des recettes, nous avons une augmentation de 0,21% cela représente 11.000 €, c'est trois fois rien mais c'est mieux que ce que nous pouvions espérer.

Les recettes de fonctionnement de la commune proviennent essentiellement :

- des dotations de l'Etat
- de la fiscalité locale
- des reversements de la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet,

a) Les dotations de l'Etat

Au moment de la rédaction de ce document, la DGCL n'a communiqué aucun montant, ni de la DGF, ni des autres dotations (DSR, DNP). Les hypothèses retenues sont donc celles du CA 2014 avec les réfections pouvant être estimées.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Comme cela a été développé dans la première partie de ce document, en 2015 la DGF connaît une nouvelle baisse de son enveloppe de 3,67 milliards d'euros au titre de la participation des collectivités au redressement des comptes publics, qui sera renouvelée en 2016 et 2017.

Au moment de la rédaction du DOB, la DGCL n'a pas encore communiqué le montant total de la DGF 2015. Toutefois, des calculs internes ont permis d'évaluer la perte de recette à 90.700 € au titre du redressement et à 18.000 € au titre de la population.

Soit au total une baisse de la DGF de 11 % par rapport au compte administratif 2014 qui lui-même avait constaté une baisse de 5 % par rapport à celui de 2013.

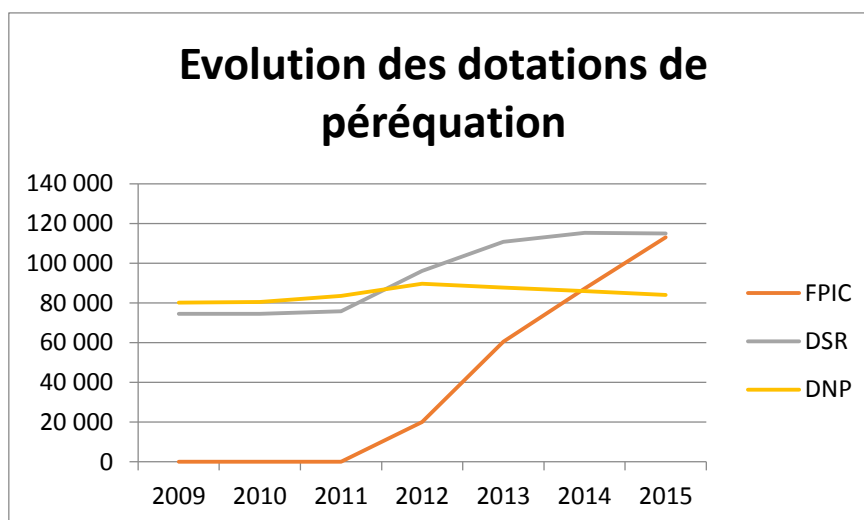
- Les dotations de péréquation : DSR, DNP, FPIC

Pour la préparation du DOB, le montant cumulé de la DSR et DNP a été estimé globalement à 199 k€ (soit une baisse de 1,1 % par rapport au CA 2014).

- Le FPIC

Compte tenu de l'augmentation progressive de l'enveloppe de ce fond et de l'éligibilité de la commune en tant que bénéficiaire, la dotation 2015 devrait être en augmentation par rapport à celle de 2014. Toutefois, à ce jour, la notification n'est pas parvenue à la commune. La prévision inscrite s'élève à 113.000 € soit 30 % d'augmentation, quand l'enveloppe totale du fond progresse de 37 %.

M. le Maire : L'augmentation du FPIC est la nouveauté principale : nous l'avons estimée à 19.000 €. L'enveloppe nationale du FPIC augmente de 37%, nous avons estimé notre augmentation locale à 30%, cela nous semble assez prudent par rapport à ce qui est fait nationalement.



b) Les dotations de la CACM

En l'absence de transfert de compétence à la Communauté d'agglomération, l'Attribution de Compensation (AC) est stable et s'établira à 618.495 €.

Pour ce qui est de la Dotation de Solidarité Communautaire, le montant transmis par la CACM est de 161.467 €, en diminution de 2 % par rapport au compte administratif 2014.

c) La fiscalité

- Les contributions directes

Les taux des trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) sont très bas par rapport à la moyenne départementale. Compte tenu du contexte économique, il n'est cependant pas envisagé de les augmenter en 2015.

De fait, compte tenu des bases communiquées officieusement par les services de la DGFIP et en attendant leur notification d'ici le vote du budget, le produit fiscal estimé, lié aux variations et à la revalorisation des valeurs des bases, est de 1.961.000 € (+2,35 % par rapport au CA 2014).

M. le Maire : C'est une bonne surprise puisque nous avons une augmentation sensible des bases ce qui fait que nous avons une ressource supplémentaire de 44.000 € par rapport au BP 2014

- Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales

Elles regroupent l'ensemble des allocations versées par l'Etat pour compenser ses exonérations fiscales.

Compte tenu de leur rôle de variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités, la tendance 2014 est à la baisse.

A ce jour, elles n'ont pas été notifiées à la commune ; toutefois, d'après les informations de la DGFIP, les allocations compensatrices liées à la taxe foncière devraient baisser de 38 % quand celles liées à la taxe d'habitation augmenteront de 10 % compte tenu de la reconduction de certaines exonérations.

M. le Maire : C'est assez difficile de faire des hypothèses avec des variations de ce type-là.

- Les atténuations de charges

Cette recette est prévue à la baisse au regard du CA 2014 (-13,26 %), compte tenu de remboursements exceptionnels perçus sur 2014 (arrêt de travail, mi-temps thérapeutique, longue maladie).

Les baisses considérables attendues sur certains postes de recettes (DGF, allocations compensatrices) seront compensées en partie par les mécanismes de péréquation (FPIC, DSR) et par des recettes exceptionnelles (remboursement assurance salaires et sinistres, vente de matériel, versements de subventions 2014 différés, etc.).

Toutefois, l'état des recettes totales de la commune est prévu en légère baisse (-0,28 %) par rapport au compte administratif 2014.

Cet affaiblissement des recettes cumulé à une augmentation des dépenses, induit une baisse de la capacité d'autofinancement par rapport au budget 2014. Ainsi, les prévisions budgétaires présentées ci-dessus permettraient de dégager un autofinancement affecté à la section d'investissement de 434 k€, contre 497 k€ prévus au DOB 2014.

II. L'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement 2015 est en augmentation par rapport à celui de 2014. En effet, des opérations importantes, comme la construction du pôle petite enfance, la rénovation de la rue Montesquieu, sont ou seront en phase opérationnelle en 2015.

La procédure comptable des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) mise en place en 2014 pour le pôle petite enfance sera renouvelée pour les opérations de rénovation des rues Montesquieu et Général de Gaulle, comme pour le boulevard du Languedoc.

M. le Maire : Je vous rappelle qu'en ce qui concerne le Boulevard du Languedoc, nous accompagnons l'opération de rénovation urbaine entreprise par la Société 3F IMP qui, vous le savez, va détruire une

barre d'immeubles pour reconstruire 40 maisons. Nous accompagnons donc ces travaux pour ce qui est des espaces publics.

Ainsi, en 2015 une partie seulement des crédits seront inscrits au budget.

Le financement de ces dépenses sera réalisé d'une part, par l'utilisation de l'épargne disponible (ou capacité d'autofinancement), d'autre part, par l'emprunt pour ce qui est du pôle petite enfance, et, enfin, par une reprise sur le fonds de roulement.

1. Les dépenses

Le programme d'investissement est estimé à 2.550 k€ (hors reste à réaliser et y compris travaux en régie), ce qui représente une augmentation de 30% par rapport au Budget Primitif 2014. Toutefois, comme présenté ci-dessus, les dépenses qui feront l'objet d'AP/CP ne seront inscrites que partiellement.

L'état des restes à réaliser en dépenses est arrêté à 682 k€ au 31/12/2014.

Les marchés en fin ou en cours de réalisation sont :

- Fin des travaux et maîtrise d'œuvre de mise aux normes de l'hôtel de ville
- L'acquisition de mobilier pour la mairie
- La maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle petite enfance
- La maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement des espaces publics de la carrosserie mazamétaine,
- Le programme de traitement de certaines rues (voirie, trottoir et réseau pluvial)

Les nouvelles opérations :

- Les travaux de construction du pôle petite enfance.
- Les travaux de la rue Montesquieu et du Général de Gaulle
- La réfection des toitures des écoles du Val et de Bonnacousse
- La maîtrise d'œuvre pour la rénovation du boulevard du Languedoc.
- Le programme annuel voirie et trottoirs.
- L'enfouissement des réseaux du lotissement « pré aux clercs ».
- Le programme annuel de travaux de mise aux normes accessibilité.

M. le Maire : Avec, je ne l'ai pas dit tout à l'heure en fonctionnement, le recours à une mission pour élaborer l'Agenda D'Accessibilité Programmée que nous sommes tenus de faire avant le 1^{er} septembre, comme toutes les communes.

- Des travaux de rénovation énergétique et thermique des bâtiments communaux.

M. le Maire : Je vous ai déjà dit qu'une partie de nos investissements était affectée à faire des économies sur les bâtiments communaux, voire trouver des recettes puisque nous avons aujourd'hui des logements qui ne sont pas occupés et pour lesquels nous faisons des travaux afin de pouvoir les mettre à la location.

2. Les recettes

L'ouverture des crédits relatifs aux recettes d'investissement, hors amortissement, devrait avoisiner 1.978 k€.

L'état des restes à réaliser en recettes est arrêté à 655 k€ au 31/12/2014.

a) La Taxe d'Aménagement

Elle remplace, depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement.

Elle est estimée, pour 2015, à 25.800 € soit une baisse de 55 % par rapport au BP 2014 et de 1,5 % par rapport au CA 2014. Ceci s'explique par la taxe d'aménagement attendue, mais non perçue en 2014, sur les constructions du lotissement privé dans le quartier Voltaire. Compte tenu du retard de ce projet et par mesure de précaution, la recette n'est pas inscrite en 2015.

b) Subventions d'équipement

Le montant prévisionnel de ces crédits est de 1.030 k€, il correspond principalement :

- au subventionnement du projet de construction du pôle petite enfance, inscrit pour 85 % de la totalité des subventions notifiées, pour tenir compte de la pluri annualité de la dépense (cf. présentation ci-dessus).
M. le Maire : Il s'agit là de l'inscription. Nous inscrivons 85% du programme en travaux, et nous inscrivons 85% du montant des subventions en recettes, parce que nous considérons qu'il y a 15% qui se réaliseront ou qui seront réglés sur l'année 2016.
- à des subventions de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional pour les travaux d'économie d'énergie et la rénovation des toitures des écoles
- à des subventions de la CACM pour l'installation de containers enterrés pour les ordures ménagères et pour divers travaux sur les espaces publics engagés en 2014 mais en attente de notification
- à une subvention de la CAF pour l'acquisition d'un minibus pour remplacer l'existant mis à disposition du service enfance jeunesse
- à des subventions du SDET pour les travaux d'enfouissement de la rue Montesquieu et au Lotissement du Pré aux Clercs

c) Le Fonds de compensation de la TVA

La dotation pour l'exercice diminuera de 43 % par rapport à 2014, au regard de la baisse des investissements réalisés en 2013, année de référence pour le calcul du FCTVA 2015. Son montant est estimé à 90.000 €.

d) Le remboursement de l'avance communale

Il est prévu le remboursement de l'avance faite sur le budget du lotissement Voltaire pour 104.000 €.

e) L'autofinancement

Comme présenté plus haut la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement de 434 k€ sur l'exercice 2015.

De plus, il est envisagé de financer une partie des dépenses sur le fonds de roulement (859 k€).

f) L'emprunt

Il est envisagé de recourir à l'emprunt pour financer la construction du pôle petite enfance, à hauteur de 200 k€. Cela permet de boucler le plan de financement de cette opération, qui, à ce jour est financée à hauteur de 77 % par les partenaires financiers que sont la CAF du Tarn, la CNAF, l'Etat, le Conseil Général, la CACM et la réserve parlementaire.

Par ailleurs, un emprunt de 93.750 € est inscrit. Il s'agit d'un prêt à taux 0 sur 10 ans, consenti par la CAF au titre de son plan de financement des structures petite enfance.

Le tableau ci-après expose les grands équilibres budgétaires du Budget Principal de la Commune.

M. le Maire : Ce tableau est parlant et permet de comprendre comment s'articule le budget communal avec les dépenses de fonctionnement inférieures aux recettes de fonctionnement, heureusement. Un autofinancement dégagé de 434 K€ qui nous permet de participer au financement des investissements prévus.

GRANDS EQUILIBRES DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2015

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En k€

Charges à caractère général	1 558
Charges de personnel	2 338
Charges financières	124
Participations et contingents	370
Autres dépenses	31
<i>Opérations d'ordre - amortissements</i>	140

Total en k€ 4 562

Autofinancement dégagé **434**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En k€

Remboursement du capital	96
Dépenses d'équipement	2 354
Reste à réaliser	682
Déficit d'investissement 2014	399

Opérations d'ordre - travaux en régie 100

Total en k€ 3 632

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En k€

Produits du domaine	278
Impôts et taxes	3 045
Dotations et Subventions	1 407
Produits exceptionnels	27
Autres produits	140
<i>Opérations d'ordre - travaux en régie</i>	100

Total en k€ 4 996

Autofinancement dégagé **434**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

En k€

Subventions	1 030
FCTVA/TLE	116
Remboursement de l'avance	104
Fond de roulement	859
Reste à réaliser	655
Nouvel emprunt	294

Opérations d'ordre - amortissements 140

Total en k€ 3 632

En milliers d'Euros (y compris travaux en régie, reste à réaliser 2014 et déficit d'investissement 2014)

Partie 4

BUDGETS ANNEXES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

I. BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Le contexte global de ce budget annexe est également contraint d'un point de vue des recettes et par lien de cause à effet d'un point de vue des dépenses.

Le contexte d'incitation des citoyens à rationaliser, voire diminuer, leur consommation d'eau au titre des principes de développement durable, impacte directement l'équilibre de ce budget, qui doit, de manière autonome, financer l'entretien et les investissements sur l'ensemble du réseau de la commune et sur la station d'épuration. Or, les recettes, tant en exploitation qu'en investissement, sont limitées et les marges de manœuvre sont faibles.

Point sur le compte administratif prévisionnel 2014 :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont nettement baissé (- 41,76 %). Cela peut s'expliquer par :

- une diminution du remboursement des intérêts d'emprunt. Le même problème que sur le budget principal a été rencontré, une échéance d'emprunt n'a pu être mandatée et le sera sur l'exercice 2015.
- Les frais d'entretien du réseau et de la STEP ont diminué
- Le SIVAT n'a pas facturé de non valeur pour les titres de recette non honorés par les abonnés.

Du point de vue des recettes de fonctionnement, les effets partiels liés à la mise en place d'un abonnement et à l'augmentation de la part variable (effectifs sur 4 mois de 2014 comme prévu) ont permis, à consommation constante (245.000 m³), de dégager 10.500 € pour la part abonnement et 11.500 € pour la part consommation.

M. le Maire : Nous verrons que nous aurons bien besoin de ces 22.000 €

En investissement, compte tenu des projets encore au stade des études (rue Montesquieu et du Général De Gaulle) les dépenses réelles sont faibles (37 000 €).

M. le Maire : Les investissements interviendront en fin d'année voire début 2016.

Pour ce qui est des recettes, la subvention attendue de la CACM au titre de travaux réalisés sur la ZI de la Rougearié a été perçue sur l'exercice (144.500 €).

M. le Maire : Vous savez que nous avons à ce sujet, un petit différend de compréhension du règlement, donc notre position a obtenu l'aval de la Communauté d'agglomération puisque nous avons reçu en 2014 cette subvention qui portait sur des travaux réalisés en 2012 en Zone Industrielle.

Cela induit un résultat de clôture positif en investissement permettant de financer la réalisation des travaux prévus en 2015.

M. le Maire : La section d'exploitation quant à elle, est très tendue.

1. Section d'exploitation 2015 :

Au niveau des **dépenses**, les inscriptions budgétaires devraient augmenter de 12,6 % environ. Cette hausse s'explique notamment par les points suivants :

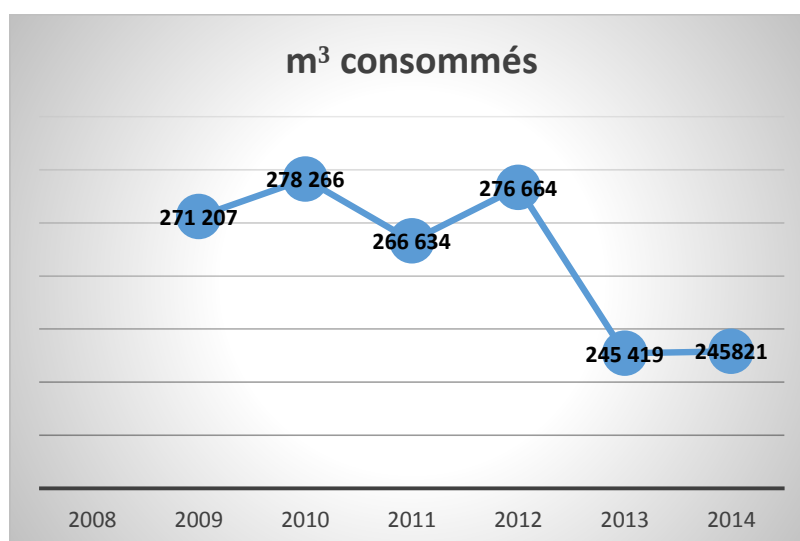
- comme le budget principal, ce budget annexe supportera en 2015 une échéance d'emprunt de 2014,
- la révision annuelle des contrats de maintenance,
- l'augmentation des charges sociales sur les salaires des 2 agents en charge de la gestion de la STEP et leurs avancements de carrière,
- l'annulation de titres de recettes antérieurs refacturés à la commune par le SIVAT concernant des factures dont le recouvrement n'a pas été réalisée. Des crédits sont ouverts à hauteur de 5.000 € comme en 2014,

M. le Maire : Nous allons prévoir d'ouvrir cette ligne à 5.000 € par prudence, en prévision d'un éventuel remboursement au SIVAT des annulations de titres, des impayés, qui seraient abandonnés par la Trésorerie.

- l'inscription de crédits pour dépenses imprévues

Les sources de **recettes** récurrentes de ce budget annexe sont d'une part, très limitées, et d'autre part, peu maîtrisables.

- la principale ressource est constituée par la redevance d'assainissement (64,5 % des recettes totales de fonctionnement du CA 2014, y compris amortissement). Celle-ci est calculée sur les factures d'eau par application du montant fixé par le conseil municipal aux m³ d'eau consommée. La consommation d'eau est constante entre 2013 et 2014 soit environ 245.000 m³.
M. le Maire : là aussi c'est une bonne surprise compte tenu de la météo pluvieuse de l'été 2014, nous aurions pu penser avoir une diminution assez sensible de la consommation d'eau et donc de la facturation d'assainissement
Compte tenu de l'application sur l'année complète de l'abonnement et de l'augmentation du prix du m³ consommé, cette recette devrait augmenter de 17 % en 2015.



M. le Maire : J'ai expliqué aussi, en commission des Finances, que de façon à avoir un peu plus d'équité dans le paiement des taxes, nous travaillons aujourd'hui, à l'élaboration de conventions de rejet avec les industriels qui sont sur la ZI de la Rougearié, mais aussi sur la ZAC du Thoré. Aujourd'hui, nous pouvons avoir un industriel qui, en termes d'équivalence, peut avoir une charge polluante rejetée qui peut avoisiner les 600 à 700 éq/hab. Aujourd'hui, le "600/700 éq./hab." paye la même taxe que le "1 ou 2 habitant" dans le domicile. Je parle du prix du m³, évidemment. Cela n'est pas normal, donc nous travaillons avec un cabinet d'études pour élaborer ces conventions, c'est en train de démarrer, les entreprises vont recevoir des questionnaires, une sorte d'autodiagnostic déclaratif, et à partir de là, nous verrons quels sont ceux ou celles avec qui il y aura lieu de rédiger une convention.

Afin d'optimiser les recettes du budget Assainissement et pour plus d'équité dans le paiement des taxes, la commune va engager une démarche auprès des industriels afin d'identifier ceux qui rejettent leurs effluents dans la station et de pouvoir leur appliquer une participation aux coûts de gestion du réseau d'assainissement. En 2016, la commune devrait conventionner avec certains d'entre eux et percevoir une recette supplémentaire.

- La Participation pour assainissement collectif (PAC, ancienne Participation de Raccordement à l'Egout) est perçue par la commune lorsqu'un usager raccorde son habitation au réseau collectif. Cinq permis de construire en cours permettent d'inscrire un montant de recette de 6.500 €. Sur cette recette, le contexte économique défavorable aux constructions neuves a également un impact.
- La prime épuratoire dont le calcul dépend notamment de la quantité de boues produites à la station d'épuration est estimée en légère baisse pour 2015 avec un montant prévisionnel de 19.000 € (5%).

Au total, la section d'exploitation devrait passer de 318.310 € à 376.832 €.

2. En section d'investissement :

La section d'investissement diminuera par rapport aux 616 260 € inscrits au BP 2014; elle est estimée à ce jour à 432.868 €.

La diminution des **dépenses** est essentiellement liée aux inscriptions d'opérations d'ordre (opérations patrimoniales) en 2014 qui n'ont plus lieu d'être en 2015.

Le programme de travaux 2015 consistera à poursuivre les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la commune (rue Montesquieu, Les buttes, rue du Général De Gaulle, rue Poursines et rue du Devès) et l'installation réglementaire d'un débitmètre à la STEP. Par ailleurs, une étude sur les déversements des eaux résiduaires industrielles dans le système collectif est lancée. Elle devrait permettre d'ici la fin de l'année de conventionner avec certaines entreprises et de percevoir des recettes complémentaires, comme expliqué ci-dessus.

En **recettes**,

- les dotations aux amortissements permettront également de financer cette section pour un montant de 106.900 €
- l'excédent d'investissement 2014 permettra de financer les opérations indiquées ci-dessus. Il sera très certainement repris de manière anticipée au moment du vote du budget 2015.

II. BUDGET « EAU »

La **section d'exploitation**, dont les dépenses se limitent au remboursement des intérêts de la dette et à des opérations d'ordre pour amortissement ou virement à la section d'investissement diminuent de 6,4 % par rapport à 2014. Compte tenu de l'équilibre de ce budget, il n'est pas prévu de reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent.

Les recettes de cette section proviennent essentiellement de la location du réseau au SIVAT, ainsi que du remboursement par le SIVAT des emprunts réalisés par la commune pour financer ses travaux sur le réseau d'eau potable.

La **section d'investissement** diminue de 2% par rapport au budget 2014. La prévision 2015 est de 83.700 €. Les travaux prévus concernent la rénovation de la rue Montesquieu et du Général de Gaulle.

Les travaux seront autofinancés, il ne sera pas nécessaire de faire appel à l'emprunt.

Les recettes sont composées du remboursement de la TVA sur travaux terminés par le SIVAT et enfin, par la capacité d'autofinancement dégagée sur la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement de l'exercice 2014.

III. BUDGET « LES JARDINS DE VOLTAIRE »

Ce budget a été créé en 2009 afin de distinguer les opérations de viabilisation et de cession des parcelles dans le cadre de l'aménagement de la rue Voltaire.

Compte tenu de l'absence d'écriture sur l'exercice 2014 (pas de vente de parcelle lié au contexte immobilier défavorable), ce budget est reconduit à l'identique, reprenant les inscriptions 2014.

En section de fonctionnement, des crédits sont ouverts à hauteur de 144.331 € en dépenses et en recettes.

En section d'investissement, l'ouverture des crédits se fera à hauteur de 177.223 €, incluant le remboursement de l'avance communale pour un montant de 104.000 €.

La mise en vente des 5 lots de ce lotissement devrait débuter en 2015. La délibération en date du 27 juin 2011 prévoit un prix de vente de 68 € le m², pour des parcelles d'environ 500 m², soit 34.000 € environ le terrain. Compte tenu du contexte immobilier actuel, cette délibération pourrait être revue pour adapter ce montant aux prix pratiqués sur le marché local des terrains à bâtir.

M. le Maire : Voilà pour ce qui est de la présentation des orientations budgétaires de la Commune. Je ne sais pas si vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Merci de cette présentation du budget. La pratique du D.O.B, qui nous est imposée, qui est imposée aux Communes depuis déjà 23 ans, n'est utile que si elle obéit à une règle d'or, en fait à un schéma traditionnel, qui est : on part d'une rétrospective pour faire de la prospective budgétaire sur 4 ou 5 ans, en tenant compte des tendances nationales et locales que l'on peut observer ou que l'on peut supposer.

Le document sur lequel nous discutons, au demeurant très bien préparé par les services, est un instantané que vous avez à juste titre et par erreur, intitulé "Débat d'informations budgétaires", parce qu'il ne permet pas un débat sur les orientations budgétaires à moyen terme, tel que c'est défini dans l'esprit de la loi. Par ailleurs, vous connaissez les résultats du Compte Administratif 2014, pourquoi ne pas mettre en place un calendrier budgétaire logique et cohérent, avec vote du Compte Administratif et D.O.B dans la même séance, puis vote du budget primitif ensuite, et vote éventuellement du budget supplémentaire, si nécessaire.

Pour faire court, on comprend encore plus cette année que l'autonomie des collectivités territoriales n'est que virtuelle, plus que jamais c'est l'Etat qui fixe les règles du jeu budgétaire, et je devrais même dire derrière l'Etat, l'Europe. Face aux diminutions des dotations de l'Etat, notre Commune s'en sort mieux que d'autres, vous l'avez dit, grâce à l'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale et surtout au Fonds de Péréquation Intercommunale, le fameux FPIC. Il faut souligner aussi grâce aux crédits de la Politique de la Ville qui continueront de nous arriver puisque la Falgalarié est toujours classé en ZUS. Mais au total si j'ai bien compris, vous prévoyez une diminution des recettes de fonctionnement de 3% et les dépenses de fonctionnement vont mécaniquement augmenter de 0.50. Quand on additionne les deux, cela laisse prévoir effectivement un autofinancement en baisse. Alors cet autofinancement j'ai lu qu'en 2013, il était de 870 K€ et là, il passe à 434 K€. Donc, il y a une dégradation et on aimerait savoir si cette dégradation est conjoncturelle ou durable et si finalement vous n'allez pas augmenter les impôts pour rendre à votre budget quelques marges de manœuvre financières. Donc, c'est ce que vous avez résumé –page18- sans dire d'ailleurs de quelle manière vous allez retrouver une bonne capacité d'autofinancement.

Quant au niveau d'investissement, c'est vrai il est bon, il augmente par un effet de rattrapage.

La lecture du ratio d'endettement, 325 €/habitant, 3 fois moins que les communes de notre strate, montre bien que par le passé vous n'avez pas beaucoup investi.

M. le Maire : Pas beaucoup emprunté plutôt.

M. Didier HOULES : Là je vais vous répondre là-dessus.

M. Dominique PETIT : Oui, j'espère.

Sur le budget d'assainissement, j'observe que l'abonnement que vous avez mis en place rapporte autant que la part consommation. C'est inquiétant.

M. le Maire : Pardon ?

M. Dominique PETIT : Cela rapporte autant que la consommation.

M. le Maire : Vous plaisantez ?

M. Dominique PETIT : Vous avez dit 10 / 11 000.

M. le Maire : 12 000 pour 245 000

M. Dominique PETIT : Mais les 10 / 11 000 c'est quoi ?

M. le Maire : C'est l'augmentation.

M. Dominique PETIT : Ah, OK.

Je n'ai jamais cru que la construction de 4 stations d'épuration sur le mazamétain, j'en oublie peut-être, serait moins coûteuse en investissement et surtout en fonctionnement que d'en construire ou d'en agrandir une. Vous savez que nous avons réfléchi, à un moment donné, toutes les communes de l'agglomération mazamétaine, sur la possibilité de ne créer qu'une seule station d'épuration. Finalement cela s'est terminé et chacun a fait plus ou moins la sienne. Aujourd'hui donc, il nous faut payer. Je vois que notre STEP réclame quand même deux agents, à temps complet me semble-t-il, et il y a aussi le traitement des boues, bon. Peut-être y-a-t-il une mutualisation à rechercher avec la Commune voisine.

M. le Maire : Vous savez qu'il n'y en a pas qu'une.

M. Dominique PETIT : Comment ? Oui, bien sûr mais à tout le moins avec Mazamet qui, en fait, fait me semble-t-il, toujours fonctionner sa station en régie municipale, comme nous. Je signale au passage que Mazamet a une bonne expérience en matière de convention de rejets avec les industriels, c'est quelque chose de très compliqué à mettre en place, donc là aussi il y a déjà un savoir-faire pas très loin de chez nous.

Voilà, écoutez on va s'arrêter là.

M. le Maire : Désolé, je n'ai pas tout noté.

M. Didier HOULES : Je dirais un mot, moi aussi.

M. le Maire : Sur la forme, je peux entendre ce que vous dites sur la prospective. Aujourd'hui la prospective est particulièrement difficile à faire, mais c'est aussi pour ça que c'est particulièrement intéressant et c'est aussi pour cela que nous la faisons, nous y travaillons régulièrement ne serait-ce que pour essayer d'évaluer l'impact des investissements que nous prévoyons dans la durée d'un mandat. Ne pas faire un peu de prospective serait dangereux, très aventureux en tout cas. Ceci étant, c'est la présentation que nous faisons depuis de nombreuses années. Je crois savoir que vous prenez référence souvent sur Mazamet, ils ont exactement la même, de la même façon qu'à la Communauté d'agglomération d'ailleurs, que vous connaissez bien.

Alors, pourquoi pas de calendrier budgétaire, compte administratif, affectation, budget primitif ? Il est vrai que cela pourrait se faire, le CA nous le connaissons, il est quasiment fait, cela demande quand même un gros travail de mise en forme et aujourd'hui la mairie d'Aussillon n'a pas forcément des moyens très pléthoriques en termes de personnel et donc c'est vrai que nous étalons un peu dans le temps. Nous travaillons aujourd'hui sur le budget primitif 2015 et dès que nous l'aurons voté, mi-avril, les services s'attaqueront à la mise en forme du Compte Administratif 2014. Pour autant, vous avez tous les chiffres, nous vous les avons donnés.

Sur votre augmentation de recettes et de dépenses, là par contre je n'ai pas suivi parce que ce ne sont pas les chiffres que j'ai donnés. Je ne sais pas où vous les avez trouvés. Moi ce que je vous dis c'est que les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,64%, vous dites que les recettes de fonctionnement baissent de 3%, moi je vous dis qu'elles augmentent de 0,21%. Donc, voilà. Il s'agit d'un document d'orientations budgétaires donc nous ne listons pas tous les points, c'est au budget que nous le faisons. Mais nous sommes bien sur les chiffres que je vous ai donnés. Cela n'enlève rien à la question d'ailleurs parce que l'effet ciseau, il existe, il est bien moindre que ce que vous dites, mais il existe. Aujourd'hui, nous avons 74.000 € de dépenses supplémentaires et nous avons 11.000 € de recettes supplémentaires ce qui nous donne un delta de 63.000 €. 63.000 € cela n'explique pas les 400.000 € dont vous me parliez tout à l'heure sur l'autofinancement. Je vais vous expliquer. C'est parce que ce que vous avez trouvé en 2013, les 870.000 €, c'est du compte administratif, ce n'est pas du budget. Si vous regardez le budget 2014, nous avons 497.000 €, donc nous retrouvons bien ce chiffre –page 18 – "*... un autofinancement affecté à la section d'investissement de 434 K€, contre 497 K€ prévus au DOB 2014.*" Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que nous espérons faire mieux. Cela veut dire que lorsque nous faisons des hypothèses de dépenses, nous essayons de ne pas les minorer parce que sinon après, nous pourrions avoir des surprises si nous n'avons pas les moyens de les financer, quand nous faisons des hypothèses de recettes, nous restons prudents. Et puis après, rien n'empêche aussi d'avoir, cela sera probablement le cas cette année par exemple, une ou deux ventes de terrains ou d'un bâtiment. Nous ne nous basons pas là-dessus, nous ne l'intégrons pas dans les chiffres parce que des terrains ou des bâtiments nous n'en avons pas beaucoup, et baser de la prospective sur quelques ventes de terrains ne serait pas très sérieux. Donc cela explique votre écart entre le 870 et le 434 K€. Par contre, si vous prenez le 870 de 2013 et le compte administratif 2014 que nous verrons plus tard, je crois que nous sommes à 859, c'est ça ?

Bénédicte RAYBAUD : 696. Vous parlez de l'excédent dégagé ?

M. le Maire : Oui, donc 696

M. Dominique PETIT : 700 quoi ! D'où l'intérêt d'avoir le Compte administratif.

M. le Maire : Oui mais nous sommes là pour parler du budget et pas du compte administratif.

Pour ce qui est de la tutelle de l'Etat et de l'Europe, vous ne l'avez pas appelé la tutelle mais c'est quasiment pareil, je ne sais plus quels termes vous avez employés, mais la dépendance en tout cas, des budgets communaux par rapport à l'Etat, ce n'est pas une nouveauté, les dotations de l'Etat financent les communes depuis des dizaines et des dizaines d'années. Ce qui est nouveau, c'est que l'Etat aujourd'hui, veut faire des économies et qu'il a décidé de les faire là. Pas que, enfin je l'espère, mais là c'est du réel,

c'est du concret et nous sommes donc confrontés à cette baisse de dotation globale de fonctionnement qui, vous l'avez dit, est compensée par le FPIC dans une bien moindre mesure quand même. Le FPIC c'est + 19.000 € pour 109.000 € de baisse de DGF. Donc nous allons chercher ailleurs. D'abord je le redis, nous avons eu la bonne surprise de l'évolution des bases, cela veut dire qu'il y a eu des constructions, des aménagements, des fins d'exonération, toutes ces choses-là qui ont fait que nos bases fiscales ont augmenté, c'est un point positif parce que cela rapporte 44.000 €. Nous avons la participation des familles à la cantine, je vous ai parlé tout à l'heure des repas à la cantine qui faisaient 20.000 €, la participation des familles qui vient en plus fait 28.000 €. Alors, cela ne fait pas grand-chose par rapport aux 20.000, mais cela fait 28.000 de plus en recettes. Vous avez parlé de l'augmentation de la DSR, elle est de 5.000 €, ce n'est pas rien mais ce n'est pas non plus très important. Nous avons également des remboursements de sinistres pour 10.000 €, mais cela est très ponctuel. Donc, ce que je veux dire c'est que nous sommes dépendants de l'Etat, certes, cela ne fait aucun doute mais pour autant l'Etat nous baisse la dotation de 109.000 € et nous arrivons à augmenter nos recettes de 11.000 €. Cela veut dire aussi que nous avons fait un travail qui n'était pas trop mauvais et que nous faisons le choix de ne pas subir. C'est peut-être un peu illusoire, mais nous pensons que nous pouvons faire encore quelques économies sur les dépenses. Aller rechercher des recettes complémentaires. Et puis il faudra faire autre chose, nous n'allons pas pouvoir continuer à perdre 63.000 € de capacité d'autofinancement tous les ans. Vous le disiez tout à l'heure 870, 700, 600 cela dépend des années, nous avons toujours fait des variations, mais nous sommes toujours autour de ce niveau-là. Si nous avons 600 K€ et que nous perdons 63 K€ par an, vous voyez très bien où nous pouvons aller et très vite. Pour que ce soit simple, et pour que tout le monde comprenne, les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, nous permettent de dégager ce fameux 600 K€, cette capacité d'autofinancement. Ces 600 K€ aujourd'hui, financent une partie de l'investissement, mais dans l'investissement nous avons des dépenses d'investissement qui sont quasi automatiques, nous parlions des dépenses de la voirie tout à l'heure, ou les trottoirs, etc... vous avez longtemps trouvé que nous n'en faisons pas assez, pour autant nous sommes sur 400 K€.

M. Didier HOULES : Cela ne fait pas longtemps qu'il est là !

M. le Maire : Comment ?

M. Didier HOULES : Tu dis "que ça fait longtemps qu'il trouve que l'on n'en fait pas assez", cela ne fait pas si longtemps que ça, qu'il est là M. PETIT !!

M. le Maire : Donc, vous voyez que si nous ne prenons ne serait-ce que ça, vous imaginez ce qu'il faut que nous dégagions tous les ans pour faire ça et puis le reste. Cela veut dire que cette capacité d'autofinancement, je vous rejoins tout à fait sur le fait que nous ne pouvons pas nous permettre de la laisser se dégrader.

Donc, nous avons fait des économies cette année, nous avons fait des économies sur des postes qui reviennent de facto à l'administration communale, c'est-à-dire que les efforts que nous avons essayés de faire, nous les avons faits nous-mêmes, nous n'avons pas demandé aux autres de les faire. Je veux dire par là que par exemple, les subventions aux associations sont maintenues au même niveau que l'année précédente globalement, cela veut dire que les efforts, nous nous sommes demandés à nous-mêmes de les faire. Cela ne suffira pas. C'est très clair, cela ne suffira pas, cela veut dire qu'il faudra que nous trouvions d'autres choses. Pour trouver d'autres choses, nous avons pensé que le moyen qui nous paraissait le plus constructif était d'associer la population. Donc, nous sommes en train de préparer un questionnaire, je l'ai déjà dit, je crois, aux vœux du personnel ou à ceux du 3^{ème} âge, nous travaillons à la rédaction d'un questionnaire qui devrait permettre aux aussillonnais de se prononcer sur les services qu'ils attendent de la collectivité, ceux qu'ils souhaitent conserver, ceux qu'ils ne souhaitent pas forcément conserver. J'ai tendance à penser qu'il y a certaines choses qui sont beaucoup moins douloureuses que d'autres, à voir... Quand je dis questionnaire, cela veut dire que la façon dont nous y travaillons, et cela sera vu en commission, c'est de donner les arguments de choix. Parce que dire, comme je l'ai vu ici ou là, "on vous propose de refaire telle place ou aménager telle autre, en disant cela coûtera tant" finalement cela revient à faire un sondage sur ce qui plait le plus aux gens, ce n'est pas forcément un choix éclairé. Là, par exemple, nous allons parler du traitement des espaces verts, et nous serons surpris de voir les centaines de milliers de m² d'espaces verts qu'il y a à entretenir sur la Commune. Nous allons demander aux gens s'ils sont prêts à avoir par exemple, de l'herbe plus haute autour de chez eux à certains moments de l'année ou pas, en expliquant ce que nous pouvons faire comme économie en le

faisant ou en ne le faisant pas. Pareillement sur l'éclairage public, nous pouvons peut-être envisager de baisser l'intensité. Je l'ai expliqué à Mme SUNER en commission des Finances, évidemment l'idéal serait de dire : on éteint un point lumineux sur deux, sauf que les constructions qui ont été faites il y a 20 ou 30 ans, ne prévoyaient pas du tout cette hypothèse, les candélabres sont tous branchés à la suite et cela demanderait un coût d'investissement très importants. Alors il y a des solutions notamment sur des têtes de lampadaires qui consomment beaucoup moins, tout cela est d'ores et déjà en cours mais cela ne suffira pas. Il faudra qu'à un moment donné il y ait des choses un peu significatives et puis en plus, je pense que nous avons des concitoyens qui sont adultes, majeurs et responsables, et qui peuvent être en capacité à un moment donné, de dire "oui, je suis prêt à accepter que ...". J'ai vu des élus qui avaient envisagé d'éteindre les lampadaires une partie de la nuit et puis qui y ont renoncé parce que les retours étaient très mauvais. Attendons de voir. Cela peut être un problème, oui, mais attendons de voir. Et puis quelle économie fait-on ? Ce n'est pas tout de dire "on éteint la nuit" mais si on ne dit pas ce que cela rapporte. Si on éteint la nuit et que cela entraîne des inconvénients et que cela ne rapporte que 2.000 € par an, ce n'est pas la peine de le faire. C'est ce rapport-là qui nous intéresse et c'est dans ce sens-là que nous allons élaborer ce questionnaire. Donc pour répondre à votre question sur le futur c'est comme cela que nous l'envisageons.

Pour ce qui est de l'endettement très bas, je pense que je connais quelqu'un qui m'a déjà dit qu'il voulait vous répondre, je pense qu'il vous répondra. Nous avons déjà donné les chiffres concernant le recours à l'emprunt au cours des précédents mandats et nous nous apercevons qu'il est très bas, je vous donnerai les chiffres et nous les afficherons si vous voulez. Ce qu'il y a c'est que nous avons une certaine capacité à aller chercher les financements là où il fallait aller les chercher. Nous en reparlerons chiffres à l'appui si vous le voulez bien. Je ne les ai pas là.

Pour ce qui est des stations d'épuration et de l'assainissement, je termine.

M. Dominique PETIT : Juste une question sur ce questionnaire, dont nous n'avions pas entendu parler, il s'adresse à tous les aussillonnais ?

M. le Maire : Si vous n'en avez pas entendu parler, je pense que vous n'avez pas lu ce que j'ai écrit.

M. Dominique PETIT : C'est plus facile de le faire sur des questions effectivement d'investissement, en disant : "êtes-vous d'accord pour investir sur la Mairie", vous auriez dû le faire d'ailleurs. Mais sur le fonctionnement c'est extrêmement difficile, les gens vont vous dire "ben évidemment, on ne veut pas qu'il y ait de fleurs ça coûte moins cher". Alors ce questionnaire étant donné à tout le monde, combien d'aussillonnais payent d'impôts ?

M. le Maire : Quel rapport ? Vous croyez qu'il n'y a que ceux qui payent des impôts qui ont le droit de parler ?

M. Dominique PETIT : Non, ce n'est pas ça. On n'est pas sur le suffrage censitaire mais enfin, bon.

M. le Maire : Nous faisons un conseil citoyen, il y a des gens, il y a des jeunes, il y a des moins jeunes, nous essayons de donner la parole aux gens, là je ne vous suis pas sur ce raisonnement.

M. Dominique PETIT : C'est normal.

M. le Maire : Oui, peut-être. Moi la question que je me pose, c'est le taux de retour que nous aurons. Je ne sais pas ce qu'il faudra imaginer, je ne sais pas comment il faudra travailler, vous aurez l'occasion d'en reparler en commission sur les modalités, mais l'enjeu il est là : est-ce que l'on a du retour, est-ce que l'on a suffisamment de retours pour que nous arrivions à construire quelque chose ? Après sur l'investissement c'est plus facile que sur le fonctionnement, je vais vous faire une réponse qui peut-être ne va pas vous plaire, mais je pense que pour un maire c'est beaucoup plus facile de poser la question sur l'investissement que sur le fonctionnement, parce que c'est beaucoup moins engageant. Là, nous nous engageons, oui.

M. Dominique PETIT : Les réponses sur le fonctionnement sont beaucoup plus difficiles.

M. le Maire : C'est pourquoi je vous dis qu'il faut des choix éclairés autant que faire se peut. Je pense aux points lumineux, à l'éclairage public par exemple, cela veut dire que nous expliquons combien il y a de points lumineux, les économies que nous pouvons faire en faisant telle action ou telle autre. A partir de là, les gens diront : "moi, je préférerais que ...", après nous verrons. En tout cas, c'est une volonté d'associer les gens, je crois que l'on ne pourra pas nous le reprocher. Cela donnera ce que cela donnera, mais il y a une volonté de le faire.

Je terminerai sur les stations d'épuration et sur le budget de l'assainissement, vous pensez qu'il n'était pas judicieux de faire 4 stations d'épuration, je ne pense pas que nous ayons jamais dit le contraire ici. La différence, M. PETIT, c'est que nous avons, nous, une station d'épuration qui fonctionnait et que les autres n'en avaient pas du tout. La question était de savoir si l'on faisait une station tous ensemble et cela nous coûtait très cher à nous, parce qu'il fallait tout recommencer, ou bien on agrandit et on met aux normes la nôtre, et cela ne nous coûte pas très cher. Alors c'était peut-être un peu égoïste à ce moment-là, mais c'est aussi la gestion des fonds publics des aussillonaises et des aussillonais, nous avons fait le choix de garder notre STEP, de la remettre aux normes pour un coût moindre. Par contre cela nous a permis de faire tout le réseau d'assainissement, aujourd'hui 95% des aussillonais sont branchés à la station. J'ai entendu des maires des communes voisines dirent qu'ils commençaient. Donc cela veut dire que nous n'avons pas été totalement inconséquents en réalisant cette station nous-mêmes. Pour ce qui est de la mutualisation, je peux vous dire ce que j'ai dit à Alain VAUTE, maire de Payrin, et à Olivier FABRE, maire de Mazamet, je leur ai proposé que, de la même façon qu'il y a eu des ententes pour gérer certaines actions, certains fonctionnements communaux ou intercommunaux et malgré nos différentes stations, que nous puissions envisager une mutualisation des compétences et un partage des coûts. Après cela peut être un peu compliqué, parce que certaines communes ont des marchés avec VEOLIA, pour ne pas les nommer, qui touchent à l'assainissement et à l'eau. Ensuite, nous avons déjà un syndicat intercommunal avec Mazamet, mais qui ne traite que de l'eau. Donc il faudrait faire encore autre chose, mais en tout cas c'est une réflexion. Une réflexion d'autant plus urgente à mener que des communes voisines sont en fin de marché avec des prestataires et donc en phase de reconduction de marché donc c'est maintenant qu'il faut y travailler. Voilà, je dirai un mot tout à l'heure pour clôturer, mais avant je donne la parole à Didier HOULES.

Didier HOULES : Je vais dire un petit mot. M. PETIT, j'ai du mal à comprendre comment vous êtes parti d'une commune bénie des dieux, Mazamet, pour venir sur cette commune où les corbeaux volent sur le dos pour ne pas voir la misère. Je vous sens malheureux ce soir, et je n'aime pas voir des gens malheureux. En seconde approche, je me demande si vous êtes malheureux parce que finalement le budget est mieux que prévu dans votre esprit ou si vous trouvez que cette collectivité est mal gérée. Moi je crois que vous avez du mal à comprendre que nous sommes capables de gérer une collectivité telle que la nôtre à Aussillon, et c'est vrai que nous sommes entourés de bon personnel, nous avons toujours été entourés de bon personnel que ce soit aux Finances ou dans les Directions Générales, ce n'est peut-être pas le cas partout, je n'en sais rien, mais en tout cas, ici, c'était le cas. Et nous arrivons aujourd'hui avec un DOB, oui, M. PETIT, souffrez d'écouter ce que je vais vous dire, dans un contexte financier qui n'est pas simple pour les collectivités, Bernard l'a expliqué, pour aucune de nos collectivités d'ailleurs, où il faut faire des coupes sur le fonctionnement parce qu'en effet nous avons des baisses de dotations qui nous sont imposées, ce n'est pas très agréable je le reconnais, même des fois nous pourrions le discuter, je ne suis pas là ce soir pour ça, mais dans d'autres cénacles je pourrais discuter de ces baisses imposées parce qu'elles ne sont pas productives à tout point de vue. Il n'en demeure pas moins que le compte administratif aussi bien que le DOB que nous présentons ce soir tient la route. Il y a un effet de ciseau, cet effet de ciseau cela fait 25 ans que nous l'avons sur Aussillon, et nous n'avons pas rien fait, contrairement à ce que vous dites, il n'y a pas eu de rupture en 2014 parce que, que je sache ce n'est pas vous qui avez été élu, c'est mon premier adjoint, adjoint aux Finances qui a été élu. Donc, il n'y a pas eu de rupture dans la gestion, il y a une gestion en continuité, sérieuse, responsable à un moment où il faut l'être plus que jamais. Cela fait 25 ans que nous sommes dans la crise à Mazamet, il faut le savoir, depuis les années 80, nous savons que nous allons au-devant de difficultés par rapport à la fiscalité, en particulier, dans un premier temps, la fiscalité professionnelle, que nous avons transféré à la Communauté d'agglomération. Je vous dis que vous êtes malheureux parce qu'à un moment donné vous dites que nous nous en sortons mieux que d'autres. Quand on s'en sort mieux que d'autres, ce sont des causes exogènes, ce ne peut pas être notre gestion, évidemment, notre gestion rendez-vous compte, le peu que nous gérons bien ce sont les services qui le gèrent bien et quand vous admettez que c'est bien, vous dites que c'est grâce au fonds reçus d'un tel, grâce aux dotations qui augmentent de l'autre côté, bref. Non, arrêtez M. PETIT, nous sommes dans une gestion à laquelle, je pense à un moment donné quand vous aurez repris des habits d'aussillonais, vous vous associerez, vous apporterez votre savoir-

faire technique, juridique et tout, et vous nous aiderez à faire mieux encore, j'en suis sûr, un jour. Parce que nous avons besoin de progresser dans les années à venir. Par rapport à la STEP par exemple, vous souhaitez une mutualisation large, sans revenir sur ce qu'a dit Bernard parce qu'il y aurait long à dire sur le fait qu'il y ait eu plusieurs stations d'épuration, je vous rappelle quand même, puisque vous êtes juriste et que je ne le suis pas, qu'il y a une loi NOTRe qui est en préparation au Parlement, elle va passer en seconde lecture au Sénat, et il est prévu qu'à compter de début 2017, les services de l'eau et de l'assainissement soient intercommunaux. Cela voudrait dire que, cela va revenir à l'Assemblée fin Mai, c'est ce qui sera adopté, d'ici Janvier 2017 il faudra que l'eau et l'assainissement soient intercommunalisés. Cela ne sera pas simple, Bernard vous l'a dit, ce ne sera pas plus simple qu'au niveau local parce qu'il y a plein de régimes différents en gestion de l'eau et de l'assainissement. Il y a bien sûr de la régie, mais il y a aussi des "SIVAT" qui risquent de ne pas être simples à intégrer dans l'intercommunalité. Compte tenu de sa spécificité propre et juridique, le SIVAT est un objet juridique à lui tout seul, même s'il a tendance à évoluer dans le bon sens, compte tenu du fait qu'il a des gens qui sont afferchés sur les rives du Thoré, compte tenu aussi des difficultés qu'a connues la Castraise des Eaux, ce ne sera pas simple mais en tous les cas on tend vers cela et je pense que dès le mois de mai, il faudra se pencher réellement sur cette question-là. Y compris au niveau de notre intercommunalité où l'on a tendance à vouloir embarquer toutes sortes de choses qui sont plus au moins en état, on devra d'abord se poser la question des compétences obligatoires qui devront être embarquées de par la loi, et qui sont des compétences lourdes. Très lourdes. Voilà. Ce que je voulais dire, M. PETIT, au risque de vous rendre encore plus malheureux, mais tant pis vous m'en excuserez, c'est que le D.O.B. que vous a proposé le Maire finalement il est à la fois dans la continuité et la nouveauté puisqu'il y a un effet de ciseau lié à la baisse des dotations, nous l'avions déjà enregistré l'année dernière certes, mais il y a aussi beaucoup d'inconnues. La sortie de cette loi NOTRe, nous savons aujourd'hui ce qui est prévu au niveau des dotations, mais nous ne savons pas si dans 3 ou 4 ans nous aurons fait une sortie de crise ou si on ne nous inoculera pas une autre potion amère. Je n'en sais rien. Ce D.O.B appelle à la prudence, le maire vous en a parlé, moi je trouve que c'est une belle idée que de consulter les citoyens y compris sur le fonctionnement, ce n'est pas une chose simple, mais de leur rappeler dans quel contexte on gère la collectivité qu'ils nous ont confiée par la voie électorale et de les appeler en même temps que nous à la responsabilité. Ils ne sont pas toujours confiants, ils veulent toujours un peu plus avec moins d'argent et avec moins d'impôts, il faut à un moment donné leur expliquer la situation dans laquelle on est, sans fard, et puis leur demander leur avis, c'est plutôt une bonne idée. Les aussillonnais ne répondront peut-être pas massivement, parce qu'ils ont tendance à participer moyennement, comme dans beaucoup d'autres communes d'ailleurs, à ce genre de consultation mais je crois qu'il faut le faire. Personnellement, je crois que ce D.O.B., puisque nous en avons parlé avec le maire en tête à tête, est dans le droit fil de ce que nous avons fait jusqu'à maintenant. Il est sérieux, il est équilibré et il n'injurie pas l'avenir.

Mme Isabelle BOUISSET : Nous n'avons jamais dit le contraire.

M. Dominique PETIT : Oui, vous avez complètement déformé mes propos, je ne pense pas que mes propos étaient insensés ou agressifs en aucune manière, je ne suis pas malheureux, si j'étais malheureux je serais ailleurs, je suis heureux d'être conseiller municipal d'opposition à Aussillon et je suis heureux d'être conseiller communautaire. Bon. Vous, peut-être que vous êtes malheureux de ne plus être maire ?

Didier HOULES : Moi ?!

M. le Maire : Bon, nous allons en rester là. Je voudrais dire un mot de conclusion sur les orientations budgétaires de la Commune.

Au niveau **des recettes de fonctionnement**, la baisse de la dotation globale attribuée par l'Etat est cette année de 108.700€, soit plus de 2% du total.

Pour autant, les recherches de recettes complémentaires, et des produits plus ponctuels font que le total des recettes de fonctionnement augmente en fait de 11.000€ (+ 0,21%) sans que nous augmentions les taux des impôts locaux.

M. PETIT, vous avez abordé ce point-là des impôts locaux. Prenez la mesure : 100.000 € cette année représenterait 5% d'augmentation d'impôts, 100.000€ l'année prochaine c'est 5% d'impôts de plus et 100.000 € l'année d'après c'est encore 5% de plus. Ce n'est même pas envisageable.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 74.000€ (+1,64%) tout en maintenant au même niveau l'aide aux associations qui contribuent largement à la cohésion sociale. Cette part du budget attribuée aux associations représente tout de même 4,66% des dépenses. J'ai comparé avec d'autres communes et cette part est plutôt dans la tranche haute de ce qu'on peut trouver ici ou là.

Notre capacité à financer des investissements diminue donc de 63.000€ et c'est pour cette raison qu'il faudra engager des mesures plus structurelles.

Ces mesures seront prises en concertation avec les habitants, à la suite d'un questionnaire qui sera prochainement proposé à la population et qui permettra aux Aussillonais de préciser leurs choix en matière de services à la population.

Côté **dépenses d'investissement**, le programme est en augmentation de 30% par rapport au budget 2014. Il intègre notamment la construction du pôle petite enfance, la rénovation de la rue Montesquieu, le lancement de travaux au village sur la rue du Général de Gaulle, la réfection de toitures des écoles du Val et de Bonnacosse, les travaux du lotissement « le pré aux clercs », des rénovations énergétiques de bâtiments communaux, le programme annuel de voirie et de trottoirs et le maintien de l'aide à la sécurisation des logements des aussillonais.

Les recettes d'investissement sont en augmentation de 15% compte tenu des financements obtenus notamment pour le pôle petite enfance et d'un emprunt de 294.000€.

L'équilibre budgétaire sera complété par un prélèvement sur le fonds de roulement de la commune qui devrait être d'environ 3 millions d'euros à fin 2015, dans la moyenne de ce que nous avons depuis plusieurs années.

Au final, l'exercice 2015 devrait se réaliser dans de bonnes conditions malgré les baisses de dotations de l'Etat et grâce aux efforts entrepris, nous maintenons un niveau d'investissement élevé tout en conservant un niveau d'endettement nettement inférieur aux communes de même taille et sans augmenter les taux d'imposition.

M. le Maire : Je vais vous demander de donner acte que ce débat a bien eu lieu, puisqu'il ne se vote pas. Mais avant, au sein du DOB, il doit y avoir une présentation des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville pour toutes les communes qui ont une zone classée politique de la ville. Je donne la parole à Fabrice CABRAL.

M. Fabrice CABRAL : Je vais donc vous présenter les actions menées en 2014 dans le quartier classé en ZUS de la Falgalarié, actions présentées dans le document annexé au D.O.B. (annexe 1).

Aujourd'hui, nous sommes dans une période transitoire, fin du CUCS au 31 décembre 2014 et nouveau contrat de ville pour la période 2015-2020. Nous sommes en train de travailler avec la Communauté d'agglomération sur ce futur contrat de ville dont la signature est programmée pour juin 2015.

Le quartier de la Falgalarié a été identifié comme l'un des quartiers dits "réglementaires" au regard de l'indicateur de revenu médian fiscal par unité de consommation. Donc on peut dire "bonne nouvelle", on a la Falgalarié retenue comme zone prioritaire, mais non, "mauvaise nouvelle" car cela veut dire que les revenus de la population, ne sont pas très élevés. Nous aurons donc droit aux aides de l'Etat en matière de Politique de la Ville.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions au sujet de la Politique de la Ville ?

M. Dominique PETIT : Sur le nouveau contrat de ville qui est en cours d'élaboration, malheureusement la commission UPHPV de la Communauté d'agglomération qui en est le porteur ne s'est pas réunie, pourquoi ? On aurait pu avoir un aperçu ou un petit compte rendu de l'évolution, des réflexions menées au cours des différents groupes de travail thématiques qui ont eu lieu, et dont vous faites partie, je crois.

M. le Maire : Non pas des groupes thématiques, du comité de pilotage.

M. Dominique PETIT : Parce que nous n'avons pas du tout d'information au niveau de la Communauté d'agglomération, on ne sait pas ce qui se passe, c'est quand même un contrat qui sera signé dans deux mois.

M. le Maire : Ce n'est pas nouveau.

M. Dominique PETIT : Non.

Didier HOULES : Je peux répondre, la question m'est adressée directement, non ?

M. Dominique PETIT : Ah non pas du tout, vous n'êtes absolument pas en cause.

Didier HOULES : J'ai cru. Vous parlez de quel groupe thématique ?

M. Dominique PETIT : Je parle des groupes thématiques qui préparent le contrat de ville, la commission ad'hoc dont vous faites partie d'ailleurs, nous n'avons pas été réunis sur ce thème, c'est dommage. Est-ce que ça évolue ou pas ?

M. le Maire : Je pense au fait que c'était déjà comme ça avant...

M. Dominique PETIT : Je me permets de répondre, quand j'y étais, je me suis efforcé de vaincre cette espèce de black-out. J'essayais que l'on parle même des choses qui n'étaient pas forcément inscrites à l'ordre du jour.

M. le Maire : C'est vrai que la discussion se fait en comité de pilotage avec les communes concernées. Pour votre information, et cela rejoint un peu le sens de vos questions sur la mutualisation que vous me posez régulièrement, sachez qu'à l'issue de la nouvelle géographie prioritaire seules 2 communes sont encore en zone politique de la ville, Castres avec 4 quartiers et Aussillon avec le quartier de la Falgalarié. Mazamet (Quartier de la Lauze et le Centre Ville) et Labruguière (Centre ville et quartier de la Tuilerie) se trouvent placées en "veille active". Ces quartiers en "veille active", on ne sait pas trop ce que cela peut devenir. Nous avons très rapidement mesuré l'impact que cela pouvait avoir sur notre fonctionnement à nous, puisque du côté de la Communauté d'agglomération le risque était de dire : on coupe en deux le temps de travail de Didier CUQUEL qui nous accompagne depuis de nombreuses années dans ce sens-là, et donc sa prestation, et on le recentre sur Aussillon et on garde tous les services de la Communauté d'agglomération pour Castres. Moi cela ne me convenait pas très bien, d'abord parce que nous avons une habitude de travail intercommunale sur le secteur, sur cette thématique-là - avec Mazamet et avec Labruguière - qui est forte depuis longtemps, et que je pense qu'il y a des choses à faire. Alors s'ils ne peuvent pas bénéficier de crédits spécifiques pour des actions, cela ne me paraissait pas totalement idiot qu'ils puissent bénéficier des prestations du chef de projet. Donc, j'ai fait la proposition à la Communauté d'agglomération que l'on maintienne le niveau d'intervention de M. Cuquel à ce qu'il avait auparavant et qu'il puisse intervenir sur l'ensemble des communes du mazamétain, tant nous avons de liens intercommunaux forts sur le CISPD, et sur d'autres choses, j'ai donc proposé qu'il soit maintenu à ce niveau-là même si après pour le financement d'actions spécifiques nous serons seuls nous à pouvoir en bénéficier. Cela permet de maintenir cette veille active un peu plus active je pense que s'il n'y avait rien eu parce que je crois que cela serait devenu une veille passive. Le maire de Mazamet et le maire de Labruguière ont repris cette proposition et ont écrit au Président de la Communauté d'agglomération pour appuyer et demander qu'elle soit mise en place; La balle est maintenant dans le camp du Président de la Communauté d'agglomération. Voilà c'était juste ce que je voulais rajouter par rapport à ça.

Nous allons clôturer parce qu'il y a d'autres points à voir. Donc nous continuons puisque comme je l'ai déjà dit le DOB ne se vote pas.

Conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'Aussillon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 11 mars 2015, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites le 05 mars 2015 au nombre prescrit par la loi, pour débattre des orientations budgétaires 2015.

RENOVATION DE TOITURES DE TROIS GROUPES SCOLAIRES (BONNECOUSSE, LE VAL, LES AUQUES) – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (DETR 2015), DU CONSEIL GENERAL (FDT) ET DU CONSEIL REGIONAL

M. le Maire : Cette demande concerne trois écoles mais nous ne réaliserons cette année que la rénovation des toitures de l'Ecole de Bonnecousse et celle de l'Ecole du Val. Pour l'Ecole des Auques, les travaux sont moins urgents et ne seront réalisés que l'année suivante.

Considérant la vétusté des toitures des groupes scolaires, la présence d'amiante, et les problèmes d'infiltration dans certaines pièces,

Considérant le projet de la Commune de réhabiliter ces toitures en couverture et en isolation afin de réaliser des économies d'énergie et de sécuriser les lieux,

Considérant que les travaux de rénovation des toitures des groupes scolaires sont éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015, catégorie 1, au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) du Conseil Général du Tarn et aux aides du Conseil régional pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention, selon le plan de financement présenté ci-dessous.

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de rénovation des toitures 3 écoles		DETR 2015 (45 %)	98 640,00 €
		Conseil Régional (25 %)	54 800,00 €
		Conseil Général (10 %)	21 920,00 €
		Autofinancement (20 %)	43 840,00 €
Total HT	219 200,00 €	Total HT	219 200,00 €

Mme Isabelle BOUISSET : Excusez-moi, c'est quoi la D.E.T.R ?

M. le Maire : C'est la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Je vous propose de m'autoriser à déposer cette demande de subvention auprès de tous ces financeurs. Est-ce qu'il y a des questions ?

Didier HOULES : Juste une question par rapport à la DETR. Est-ce que les mesures énergétiques sont dans les actions prioritaires de la DETR ? Et est-ce que nous avons des éléments sur les fonds européens à ce sujet? Depuis cette année c'est la Région qui gère les fonds européens, il faut donc les questionner. Parce que quand vous utilisez par exemple, alors 25% du Conseil Régional je ne sais pas, mais quand vous avez 10% du Conseil Général et que vous avez des fonds européennes vous pouvez ne pas utiliser ces 10% là, et les utiliser ailleurs. C'est cela la différence.

M. le Maire : Nous regarderons ça. Vous avez d'autres questions ? Non, je mets donc aux voix. Qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE**, l'opération et son plan de financement présentés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ensemble des financeurs énoncés dans le plan de financement ci-dessus,
- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015, l'attribution d'une subvention de 98 640.00€, représentant 45% de la base subventionnable d'un montant de 219 200.00€ et **PLACE** cette proposition au 1^{er} rang de priorité pour l'instruction des dossiers présentés par la Commune.
- ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'attribution d'une subvention de 54 800.00€, représentant 25% de la base subventionnable d'un montant de 219 200.00€.
- ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général au titre du FDT 2015, l'attribution d'une subvention de 21 920.00€, représentant 10% de la base subventionnable d'un montant de 219 200.00 €.

RENOVATION DES MENUISERIES DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (TRANCHE 5) – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (DETR 2015) ET DU CONSEIL GENERAL (FDT)

M. le Maire : La rénovation des menuiseries de l'Ecole Jules Ferry est une longue histoire, cela fait longtemps que nous en parlons. Nous en parlons depuis longtemps parce que nous en faisons depuis longtemps, c'est une école sur laquelle nous avons d'abord refait les toitures et l'isolation, puis les menuiseries extérieures qui étaient en aluminium et avec un simple vitrage que nous avons changées par des menuiseries en PVC avec double vitrage. Aujourd'hui il s'agit de la tranche 5, il restera à faire tous les patios.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs tranches de travaux ont été réalisées en 2011, 2013 et 2014, pour la mise aux normes, l'isolation et la sécurisation du Groupe Scolaire (Hall et menuiseries extérieures) subventionnés par l'Etat et le Conseil Général.

Ces améliorations doivent être complétées par une nouvelle tranche de travaux notamment sur 2 classes et le couloir permettant l'accès au gymnase.

Considérant l'état de vétusté du Groupe Scolaire Jules Ferry,

Considérant la volonté de la Commune d'inscrire le bâtiment dans un programme d'économie d'énergie, et de poursuivre la rénovation engagée en 2011,

Considérant que ces travaux de rénovation des menuiseries sont éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR), catégorie 1 et au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) du Conseil Général du Tarn,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention, selon le plan de financement présenté ci-dessous.

Dépenses HT		Recettes	
Rénovation Menuiseries (Tranche 5)		DETR 2015 (50%)	12 767.00€
		Conseil Général du Tarn (30%)	7 660.00€
		Autofinancement (20 %)	5 107.00€
Total H.T	25 534.00€	Total HT	25 534.00€

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Isabelle BOUISSET : Avez-vous une estimation des économies de chauffage ?

M. le Maire : Sur l'école Jules Ferry je ne pense pas, c'est un long travail qui a été lancé il y a pas mal d'années, c'est vrai que le retour sur investissement aujourd'hui est un peu difficile à dire, par contre nous avons inscrit une étude sur les autres bâtiments communaux de façon à pouvoir cibler dorénavant sur quels bâtiments il faut travailler mais aussi le retour sur investissement pour savoir si cela est intéressant ou pas. Il y a aussi une notion de confort pour les écoles au-delà des économies d'énergie.

Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE**, l'opération et son plan de financement présentés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015 et du Conseil Général du Tarn au titre du FDT 2015.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015, l'attribution d'une subvention de 12 767.00€, représentant 50% de la base subventionnable d'un montant de 25 534.00€ et **PLACE** cette proposition au 2^{ème} rang de priorité pour l'instruction des dossiers présentés par la Commune.
- ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Tarn dans le cadre du FDT 2015, l'attribution d'une subvention de 7 660.00€, représentant 30% de la base subventionnable d'un montant de 25 534.00€.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

POSE D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE SALLE DU DEVES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR 2015)

Considérant la vétusté et les dysfonctionnements

Considérant la nécessité d'installer un nouveau système de chauffage plus performant et répondant aux exigences d'économie d'énergies,

Vu le projet de la Commune de remplacer les radiants gaz actuels de la grande salle du Devès par trois unités de climatisation basse consommation permettant de chauffer la salle de manière plus adéquate et de réaliser des économies d'énergie,

Considérant que la rénovation énergétique est éligible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015, catégorie 1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention, selon le plan de financement présenté ci-dessous.

Dépenses HT		Recettes	
Pose Système de chauffage Salle Devès		DETR 2015 (50%)	6 378.00€
		Autofinancement (50%)	6 379.55€
Total H.T	12 757.55 €	Total HT	12 757.55€

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE**, l'opération et son plan de financement présentés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015, l'attribution d'une subvention de 6 378.00€, représentant 50% de la base subventionnable d'un montant de 12 757.55€ et **PLACE** cette proposition au 3^{ème} rang de priorité pour l'instruction des dossiers présentés par la Commune.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

ACQUISITION DE POTEAUX INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR 2015)

Considérant la nécessité de mettre à disposition des services du SDIS des poteaux d'incendie fonctionnels et performants

Considérant le projet de renouvellement de ces poteaux afin de maintenir opération le système de lutte contre l'incendie

Considérant que l'acquisition de poteaux incendie est éligible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015, catégorie 1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention, selon le plan de financement présenté ci-dessous.

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition Poteaux incendie		DETR 2015 (50%)	4 200.00€
		Autofinancement (50 %)	4 200.00€
Total H.T	8 400.00€	Total HT	8 400.00€

M. le Maire : La demande porte sur l'achat de 8 poteaux incendie sur deux ans, 4 chaque année; Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE**, l'opération et son plan de financement présentés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015, l'attribution d'une subvention de 4 200.00€, représentant 50% de la base subventionnable d'un montant de 8 400.00€ et **PLACE** cette proposition au 4^{ème} rang de priorité pour l'instruction des dossiers présentés par la Commune
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

MODIFICATION DU REGLEMENT "CONGES – AUTORISATIONS D'ABSENCES – RECUPERATIONS" DE LA MAIRIE D'AUSSILLON

M. le Maire : Françoise MIALHE étant absente ce soir, je vous présente la délibération suivante qui vise à modifier le règlement des congés de la Mairie. Si vous avez lu ce règlement, je l'espère, vous avez vu que la modification est très anodine. Elle porte sur les horaires des heures supplémentaires qui étaient effectuées de 7h à 22h30 pour celles de jour et de 22h30 à 7h pour celles de nuit. Or, la réglementation dit que les heures de nuit démarrent à 22h00. Donc, nous vous demandons juste votre accord pour modifier le règlement "congés.. – autorisations d'absence – récupérations", en ce sens.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 57,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2012 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment son article 4 alinéa 2,

Vu le règlement sur les congés, autorisations d'absence et récupération en date du 5 mai 2011, modifié,

Vu l'avis du Comité Technique (CT) réuni le 13 février 2015,

M. le Maire explique au Conseil municipal que la majoration des heures supplémentaires diffère selon le moment où l'agent est amené à intervenir.

*Lors du comité technique du 13 février, il a été relevé que l'article 1 -« Les Récupérations » - du titre II,- « Dispositions Particulières » - du règlement sur les congés, autorisations d'absence et récupération mentionnait que les heures supplémentaires **de jour** étaient effectuées de **7h à 22h30** et celles **de nuit** entre **22h30 et 7h** alors que les heures de nuit débutent à partir **de 22h**. Le règlement doit donc être modifié en ce sens.*

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'article 1 - « Récupérations » - du titre II - « dispositions particulières » ainsi qu'il est rédigé dans le règlement sur les congés, autorisations d'absence et récupération joint en annexe.

M. le Maire : Cela ne vous pose pas de problème, je suppose. Si, vous avez des questions ?

Mme Isabelle BOUISSET : Non, juste noter l'écart entre le public et le privé. Les jours de carence par exemple, ...

M. le Maire : Ah, sur les autres points, nous n'allons pas entrer dans cette discussion.

Mme Isabelle BOUISSET : C'est quand même énorme.

M. Dominique PETIT : Aujourd'hui avec un marché de l'emploi qui est tendu comme il l'est, on mesure qu'il y a deux mondes, deux mondes différents.

Eclats de rires !

M. Dominique PETIT : Je parle en connaissance de cause,

M. le Maire : Ah oui pour le coup !!

M. Dominique PETIT : J'ai été fonctionnaire territorial. J'ai toujours essayé de faire partager à mes collègues que nous n'étions quand même pas malheureux. Mais véritablement aujourd'hui, vous le dites bien, il y a une différence.

M. le Maire : Ceci étant, il faut quand même se méfier des apparences, il y a quelques écarts c'est vrai, les jours de carence dont vous parliez tout à l'heure, mais par contre après sur le niveau des rémunérations ce n'est quand même pas tout à fait pareil.

Je mets aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité,

Approuve la modification du règlement « Congés – autorisations d'absence - récupérations » de la commune d'Aussillon ainsi que rédigée dans le règlement sur les congés, autorisations d'absence et récupération joint en annexe.

REGLEMENT SUR LES CONGES, AUTORISATIONS D'ABSENCE ET RECUPERATIONS
en date du 05 mai 2011
modifié par délibérations du 28.09.2012, du 14.12.2012
et du 11.03.2015

REFERENCES :

- Article 21 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire.
- Article 57 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.
- Section I et II du Décret du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.
- Articles 5 et 6 du Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.
- Protocole A.R.T.T du 31 décembre 2001.

I – DISPOSITIONS GENERALES

1 – LES CONGES REGLEMENTAIRES

DROITS A CONGES ANNUELS

Tout agent public en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à :

cinq fois ses obligations hebdomadaires de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts au **prorata de la durée des services accomplis** entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

Les congés annuels sont pris par journées ou demi- journées (art 2-5-5protocole ARTT).

Ex : un agent qui travaille 5 jours/semaine, du lundi au vendredi : 5 x 5 jours = 25 jours de congés annuels à prendre entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

Ex : un agent à temps complet recruté au 1er juillet de l'année travaillant du lundi au vendredi : l'agent a droit à (5 X 5 jours) X 6/12ème = 12,5 arrondis à 13 jours de congés annuels à prendre entre le 1er juillet et le 31 décembre de l'année en cours

Ex : un agent à temps non complet travaillant les lundi, mardi et jeudi : l'agent a droit à 5 X 3 jours = 15 jours de congés annuels à prendre les lundi, mardi ou jeudi entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours;

Jours fériés et congés annuels : Lorsqu'un jour férié tombe un samedi (ou un jour non ouvré), il ne saurait en résulter de vocation à obtenir un jour de congé supplémentaire (Circ. FP/7 n° 1863, 2 août 1995 : Bull. des serv. du Premier ministre, n° 95-3, 31 oct. 1995). En effet, le nombre de jours de congé annuel est apprécié en jours ouverts, c'est-à-dire travaillés.

DROITS A CONGES DE FRACTIONNEMENT

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé **pris** en dehors de la période du **1er mai au 31 octobre** est de cinq, six ou sept jours.

Un deuxième jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé **pris** en dehors de la période du **1er mai au 31 octobre** est au moins égal à huit jours.

MODALITES D'ATTRIBUTION DES CONGES ANNUELS

Les congés sont accordés dans la mesure des possibilités des services et compte tenu de leurs contraintes particulières s'il y a lieu. Le fonctionnement normal des services doit toujours être assuré. La planification est obligatoire avant le 15/1 de chaque année civile (art 2-5-2du protocole ARTT)

En pratique, les congés annuels sont octroyés sur demande écrite de l'agent.

Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

En cas de conflit entre 2 agents sur le choix des périodes, c'est celui qui compte le plus d'ancienneté dans la collectivité qui sera prioritaire. L'année suivante, si le problème se pose à nouveau, c'est le second qui choisira.

DUREE DES CONGES ANNUELS

L'absence du service doit comporter **une** période qui ne doit pas être inférieure à 10 jours ouvrés ni supérieure à trente et un jours consécutifs (sauf utilisation du compte épargne temps).

REPORT DES CONGES ANNUELS

Le congé annuel dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale, pour stricte raison de service.

Dans ce cas, la période de rattrapage devra être limitée au 31 janvier de l'année suivante, dernier délai.

A défaut, l'agent a la possibilité de déposer les congés restant sur son compte épargne temps. Les congés non posés avant la date butoir ou sur le C.E.T avant le 31 janvier de l'année suivante sont perdus.

CONGES ANNUELS ET INDEMNITE COMPENSATRICE

Pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires : un congé annuel non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

Pour les agents non titulaires : A la fin d'un contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, l'agent qui n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice :

- lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.
- lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

CONGES ANNUELS ET CONGES DE MALADIE

Les congés de maladie prévus à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sont considérés comme service accompli.

C'est pourquoi l'agent qui tombe malade durant ses congés annuels peut bénéficier d'un congé de maladie dès lors qu'il adresse un certificat d'arrêt de travail d'un médecin conformément à ce que prévoit le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux (article 15). Le congé annuel se trouvant ainsi interrompu, l'intéressé conserve la fraction non utilisée de ce congé dont il pourra bénéficier ultérieurement.

Il est précisé que les congés de longue maladie et de longue durée ne sont pas considérés comme service accompli au regard du droit à congé annuel.

CONGES ANNUELS, TEMPS PARTIEL ET MI-TEMPS THERAPEUTIQUE

L'agent autorisé à effectuer son travail à temps partiel, à temps partiel thérapeutique ou à mi-temps thérapeutique est également en position activité.

Il bénéficie à ce titre des congés annuels prévus par le décret n°85-1250 relatif aux congés annuels : la durée des congés annuels est égale à « cinq fois les obligations hebdomadaires de travail » ; ainsi, dans l'hypothèse où l'agent accomplit son service à temps partiel à raison de 50% du temps plein ou à mi-temps thérapeutique par exemple, la moitié du temps de travail sans effectuer les obligations de service n'ouvre pas droit à congé annuel : par conséquent, il conviendra de décompter 2 jours et demi de congés annuels à un agent en mi-temps thérapeutique qui pose une semaine complète.

2 – LES AUTORISATIONS D'ABSENCE REGLEMENTAIRES

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que des fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas. Les agents non titulaires peuvent également bénéficier de ces autorisations au même titre que les fonctionnaires territoriaux (art. 136 de la loi du 26 janvier 1984).

La loi énumère les différents cas d'autorisations spéciales d'absence. Ces autorisations sont distinctes par leur objet des congés ; elles ne peuvent donc pas être décomptées des congés annuels ou de tout autre type de congé fixé à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (ex : congé pour formation syndicale....).

L'article 59 de la loi fait référence à un décret d'application de ces autorisations d'absence dans la fonction publique territoriale qui n'a cependant pas été publié à ce jour ; en l'absence de texte plus précis, la réglementation applicable aux fonctionnaires d'Etat s'applique (principe de parité).

On distingue plusieurs sortes d'autorisation d'absence. Elles peuvent être regroupées en deux grands ensembles :

- les autorisations d'absence pour exercer un mandat politique ou syndical,
- les autorisations d'absence pour des motifs individuels et propres à l'agent.

LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EXERCER UN MANDAT POLITIQUE OU SYNDICAL

A) Autorisations d'absence pour exercer un mandat politique

Les fonctionnaires bénéficiaires d'autorisations spéciales liées à un engagement politique sont en position d'activité et conservent les droits attachés à cette position. En matière politique des autorisations d'absence sont accordées en cas de candidature à une élection et pour l'exercice de fonctions publiques électives.

(Voir loi n°92 – 108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice de mandats locaux)

B) Les autorisations d'absence pour exercer un mandat autre que politique

a) Les autorisations spéciales d'absence pour mandat syndical (décret du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale)

Chaque agent mandaté peut bénéficier de 10 jours par an pour participer aux congrès du syndicat national, de la fédération ou de la confédération dont il est adhérent. Cette durée est augmentée de 10 jours pour lui permettre de participer aux réunions des organismes directeurs de son syndicat national, fédération, confédération, organisation syndicale internationale, congrès internationaux (Article 13).

Des autorisations d'absence sont accordées globalement aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales...). Elles sont délivrées dans la limite d'un contingent global déterminé chaque année à raison d'une heure pour 1000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents (Article 14).

Un agent peut cumuler des autorisations d'absence individuelles et globales.

Les délégués syndicaux bénéficient également de décharges d'activité de service, prévues à la Section II du décret du 30 avril 1985.

b) Les autorisations d'absence pour participer aux organismes statutaires

- ✓ voir article 9 du règlement intérieur du comité technique paritaire.

LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR UN MOTIF INDIVIDUEL ET PROPRE A L'AGENT

Aux termes de l'article 59-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux.

A) Les autorisations d'absence concernant la famille

a) Pour événements familiaux

REFERENCES	OBJET	DUREE (par événement)	OBSERVATIONS
	MARIAGE		
Loi n°84-53 du 26.01.1984 Article 59-3	- de l'agent (ou PACS) - d'un enfant de l'agent - d'un ascendant, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau frère, belle sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
Loi n°84-53 du 26.01.1984 Article 59-3	DECES - OBSEQUES		
	- du conjoint (ou concubin ou PACSE), d'un enfant - des père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, petit fils, petite fille - grands parents, oncle, tante, neveu, nièce, beau frère, belle sœur, petit neveu-nièce, ex conjoint parent des enfants de l'agent	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Loi n°46-1085 du 28 mai 1946	NAISSANCE ou ADOPTION	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Cumulable avec le congé de paternité de 11 jours
		DUREE (par année civile)	
	MALADIE GRAVE OU HOSPITALISATION		
Loi n°84-53 du 26.01.1984 Article 59-3	- du conjoint (ou concubin ou PACSE), enfant - des père, mère, beau-père, belle-mère	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs.
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 août 1982	GARDE D'ENFANT MALADE	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés). Autorisation accordée quel que soit le nombre d'enfants. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

Toute autre demande d'autorisation d'absence sera imputée sur les congés ou les récupérations.

b) Pendant la grossesse

A partir du premier jour du 3^{ème} mois, l'agent peut bénéficier, sur avis du médecin de prévention, d'une réduction de l'obligation journalière, dans la limite d'une heure par jour de service. (circulaire NOR/FPPA du 21/3/96).

c) Parents d'élèves

Des autorisations d'absences peuvent être accordées **sous réserve des nécessités de service** pour participer aux réunions de parents d'élèves (Circulaire Ministérielle F.P/4 du 20 août 1990).

De même, des facilités horaires peuvent être accordées pour la rentrée scolaire aux agents ayant la charge d'un ou plusieurs enfants, de la maternelle à la classe de 6^{ème} incluse.

B) Autres autorisations d'absence

a) Surveillance médicale

Des autorisations d'absence de droit sont accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de subir les examens prévus dans le cadre de la médecine professionnelle (Décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

De même, une autorisation d'absence est octroyée pour le suivi médical obligatoire d'un agent suite à une grave maladie, sur convocation des services médicaux.

b) Participation aux jurys d'assises

L'agent devant participer à une session d'assises en tant que juré bénéficie d'une autorisation d'absence de droit (Code de procédure pénale art R139-140).

3 – LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

L'article 3 du décret n°2002-60 dispose que : *"la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur. Une même heure ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du présent décret"*.

HEURES SUPPLEMENTAIRES DES DIMANCHES ET JOURS FERIES

Les heures supplémentaires effectuées en raison des nécessités du service un dimanche ou un jour férié donnent lieu à paiement selon le barème officiel tel que défini par le décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux IHTS.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HORS DIMANCHE ET JOURS FERIES

Les heures supplémentaires effectuées en raison des nécessités du service donnent lieu à paiement selon le barème officiel tel que défini par le décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux IHTS.

II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

1 – LES RECUPERATIONS

A compter du 11 mars 2015, pour tous les agents à temps complet, les heures supplémentaires effectuées durant les heures de jour en raison des nécessités du service seront récupérées selon les modalités suivantes :

- heures de jour (7h à 22h) 1 h de travail effectif = 1h15mn de récupération
- heures de nuit (22h à 7h) 1 h de travail effectif = 2h de récupération
- heures de dimanches et jours fériés 1 h de travail effectif = 2h de récupération

Pour les agents affectés aux services techniques une bonification supplémentaire de 25% du taux horaire indiciaire sera versée sous forme de prime, au mois de décembre pour toute heure supplémentaire réalisée dans l'année. Cette bonification correspond à la prise en compte de la pénibilité du travail effectué spécifiquement par ces agents.

- heures de jour (7h à 22h) 1 h de travail effectif = 1h15mn de récupération + bonification de 25% du taux horaire indiciaire.
- heures de nuit (22h à 7h) 1 h de travail effectif = 2h de récupération
- heures de dimanches et jours fériés 1 h de travail effectif = 2h de récupération

Astreintes des Services techniques :

Conformément au règlement des astreintes, les heures de jour effectuées lors des interventions par l'agent d'astreinte ne sont pas concernées par la majoration que ce soit en récupération comme en paiement.

Ces heures supplémentaires sont soumises au droit commun du paiement et de la récupération comme précisé dans le règlement. Elles sont versées le mois qui suit leur réalisation.

Récupérations « Mariage » :

Le forfait institué pour compenser les heures travaillées lors des mariages, le samedi, reste:

- un mariage matin 1 h
après midi 1 h 30 mn
- deux mariages matin ou après midi :. 2 h
- trois mariages matin ou après-midi : 2 h 30 mn

Sauf nécessité de service, toutes les récupérations devront être prises dans l'année durant laquelle elles ont été effectuées **et en tout état de cause** apurées au 31 janvier de l'année suivante.

Récupérations « formation »

Le temps passé en formation sur une période non travaillée par l'agent n'est pas majoré :

- 1h de formation 1h de récupération

N.B : Les aménagements de temps de travail sollicités par l'agent pour convenance personnelle n'induisent aucune majoration.

2 – LES CONGES SUPPLEMENTAIRES

Conformément à la décision prise lors du C.T.P du 13 novembre 1998 et entérinée dans le protocole A.R.T.T signé le 31 décembre 2001, **3 jours** de congés supplémentaires, qui s'ajoutent aux congés légaux, sont octroyés aux agents de la commune d'Aussillon.

3 – LES AUTORISATIONS D'ABSENCE SPECIFIQUES

En plus des autorisations d'absence prévues par la réglementation, des autorisations à caractère purement local peuvent être accordées à la discrétion de l'autorité territoriale. Il suffit pour cela qu'une délibération fixe dans la collectivité les cas où des autorisations d'absence peuvent être accordées, après avis du comité technique paritaire. Il s'agit en effet d'une question liée aux conditions générales de fonctionnement des services (art. 33 de la loi du 26 janvier 1984).

- ✓ Concours et examen : autorisation d'absence accordée pour la durée des épreuves (admission et admissibilité) sur présentation de la convocation et limitée à un concours ou examen par année civile.
Une demi-journée de préparation est accordée avant chaque épreuve dans la limite d'une journée par année civile. Pas de récupération si le jour du concours ou examen tombe un jour de congé, de RTT ou de temps partiel.
- ✓ Don du sang : 2h sur justificatif (C.T.P du 12/12/1989)

- ✓ 1 h est accordée par M. le Maire aux agents ayant travaillé le jour des élections, le lendemain du scrutin.

M. le Maire : Les deux délibérations suivantes font suite aux décisions que nous avons prises lors de conseils précédents concernant le lotissement du Pré aux Clercs.

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DU LOTISSEMENT LE PRE AUX CLERCS - MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 7 janvier 2015, la voie, ses dépendances et les espaces communs du lotissement « Le Pré aux Clercs » ont été intégrés au domaine public communal ; qu'à cette occasion, la commune d'Aussillon a souhaité mener des travaux d'amélioration des réseaux anciens (de télécommunication et électriques) desservant ce lotissement.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain. Chaque année, le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 30% du montant HT des travaux.

Il a donc été fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous :

« 15DISU021-2H9UT Dissimulation BT P172 GACHES (Lotissement Pré aux Clercs) ».

Après une visite sur place et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 57 461.00 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à 30% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner son aval au SDET pour réaliser cette opération.

M. le Maire : Pour précéder la question que vous allez peut-être me poser, c'est un moins cher que ce que nous avons prévu.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver la proposition qui lui est faite ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.*

DISSIMULATION DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS DU LOTISSEMENT LE PRE AUX CLERCS – MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 janvier 2015, la voie, ses dépendances et les espaces communs du lotissement « Le Pré aux Clercs » ont été intégrés dans le domaine public communal ; qu'à cette occasion, la commune d'Aussillon

a souhaité mener des travaux d'amélioration des réseaux anciens (de télécommunication et électriques) desservant ce lotissement.

Afin de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication, Monsieur le Maire indique, qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « 15DISU021-2H9UT Dissimulation BT P172 GACHES « Lotissement le Pré aux Clercs », suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunication à charge de la commune à 17 000 € TTC, honoraires compris.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

M. le Maire : Nous avons annoncé 24.000 € restant à la charge de la Commune pour ce lotissement, en fait il restera exactement 22.238 €, cela représente 1.800 € de moins que ce qui avait été dit lors du conseil précédent.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *APPROUVE la proposition qui lui est faite ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.*

M. le Maire : Je vais vous demander l'autorisation, si vous en êtes d'accord, de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit de la délibération N°06 concernant l'aide à l'installation d'un système de défense contre les intrusions, je vous explique le pourquoi de cet ajout, il se trouve qu'il y a des aussillonnais qui avaient déposé des dossiers de demandes de subventions dites "Alarme", il se trouve qu'au moment d'établir l'ordre du jour les services ont oublié d'inscrire cette ligne. Pour ne pas ralentir la pose de ces systèmes chez les administrés, nous avons décidé de rajouter cette délibération, mais je ne peux pas le faire sans votre accord.

M. Mathias GOMEZ : Oui, c'est bon.

Mme Isabelle BOUISSET : Oui, Mathias nous a expliqué.

M. le Maire : Je vous demande donc l'autorisation de rajouter une délibération, je mets aux voix, qui est contre, qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci .

AIDE A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DEFENSE CONTRE LES INTRUSIONS – ATTRIBUTION D'AIDES APRES COMMISSION DU 09 MARS 2015

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2014 approuvant le principe d'une aide à l'installation d'un système de défense contre les intrusions dans les logements particuliers selon les conditions définies par le règlement joint en annexe à partir du 1er juillet 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution réunie le 9 mars 2015 ;

M. Mathias GOMEZ : J'aurais juste une question, quel est le délai pour percevoir l'aide une fois que les travaux sont réalisés ?

M. José GALLIZO : Il faut compter un mois environ après que tous les justificatifs de réalisation aient été apportés en Mairie, visés et transmis au Trésor Public.

M. le Maire : Je mets aux voix, qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de verser les subventions ci-après et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels :

Dossier n° 2015/18 : 500.00 €

Dossier n° 2015/19 : 500.00 €

Dossier n° 2015/20 : 500.00 €

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif – exercice 2015 – Section d'investissement, chapitre 204 – « Subvention d'équipement versée » - article 20-42 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».

COMPTES RENDUS DE DECISIONS – ART. L. 2122-23 DU CGCT
--

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 10 avril 2014 modifiée par la délibération du 29 avril 2014 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

M. le Maire :

Décision 2015/003 – Contrat d'abonnement – Vente aux enchères par Internet :

Il s'agit d'avoir recours à une société et à un accès sur Internet qui va nous permettre de mettre en ligne des biens, propriété de la Commune, que nous souhaitons vendre aux enchères, sans avoir à faire toutes les démarches administratives. C'est tout à fait légal, contrôlé par les services de l'Etat, c'est une simplification qui va nous permettre de vendre de façon totalement transparente.

M. Dominique PETIT : C'est en quelque sorte "Le bon coin" des collectivités territoriales.

M. le Maire : C'est en quelque sorte... "Le bon coin" des collectivités, avec des enchères, c'est plutôt "eBay".

Voilà pour les comptes rendus de décisions, ensuite M. PETIT, vous m'avez fait parvenir une question écrite : " Le maire de Mazamet a confirmé récemment dans la presse locale qu'il allait créer une police municipale avant l'été .Compte tenu de la proximité de nos deux communes , de leur imbrication et de la volonté affichée d'agir de concert, cette initiative ne doit-elle pas faire l'objet d'une réflexion entre les deux communes, qu'elle est votre position sur la police municipale en général, n'y a t-il pas une cohérence à trouver pour que la sécurité de nos deux communes y gagne ..."

Je vais vous répondre assez simplement, ce que j'ai déjà dit au cours de la campagne électorale, et que je pense avoir répété par la suite, à aucun moment nous n'avons envisagé de créer une Police Municipale et je l'ai dit à Olivier FABRE, peut-être pendant la campagne mais en tout cas tout de suite après. Pour plusieurs raisons, d'abord, pour moi, la police est un devoir régalien de l'Etat et je pense que donner des signes de suppléance, je ne sais pas si c'est très français, mais de transfert en tout cas, ne me paraît pas très opportun compte tenu de tout ce que nous

embarquons déjà, que l'Etat veut bien nous faire faire. Par rapport à cela j'avais fait une réunion publique l'année dernière, dans laquelle j'avais repris les pouvoirs de police du maire. Je ne vais pas vous faire l'offense de tout vous lire parce que c'est un peu long. Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les pouvoirs de police du maire :

- Prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux que présentent un danger ;
Là pas besoin de Police Municipale pour cela.
- Remédier aux événements qui pourraient être occasionnés par la divagation d'animaux malfaisants ;
Là je dirais que nous avons déjà une Police municipale en personne de Michel RYDEN, notre Garde Champêtre;
- Réglementer la fermeture annuelle des boulangeries ;
Là je pense que cela doit dater d'il y a fort longtemps, de la Révolution et ce n'est plus d'actualité.
- Assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique : réprimer les atteintes à la tranquillité publique (rixes, disputes, émeutes). Là oui, nous pourrions dire il faut une Police municipale, sauf que le CGCT continue la phrase et dit "sauf lorsque la Police d'Etat est instituée dans la Commune." Cela veut dire qu'à partir du moment où il y a une Police d'Etat dans la Commune, ce qui est notre cas, et ce qui est le cas de Mazamet, ce qu'il nous reste à faire c'est ce que je vous ai dit avant.

Donc, je pense que sur le fonds et juridiquement parlant, c'est une erreur. Après, je ne dis pas que je ne le ferai jamais, je ne suis pas comme ça, parce qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent jamais d'avis, et nous ne savons pas ce que demain peut nous réserver.

Quand même, un poste de Policier municipal coûte en moyenne 30.000 €. Trois postes de policiers municipaux, si nous voulons avoir quelque chose d'un peu consistant, c'est 100.000€/an. 100.000 €/an, je l'ai dit tout à l'heure, c'est 5% d'augmentation d'impôts. Mais en lisant votre question, je me suis dit que dans le questionnaire aux habitants, nous pourrions bien la poser, je ne sais pas si je vous en donnerai la paternité, mais en tout cas je la poserai. Il faut que les gens soient conscients des choses. Tout le monde veut tout mais si l'on dit OK, vous voulez une Police municipale, les agents, l'équipement, les voitures, le système informatique, au-dessus de 5 agents, il faut de la supervision, ... bon.

Mme Isabelle BOUISSET : Mais avec la proximité de Mazamet cela va être compliqué, s'ils le mettent en place.

M. Dominique PETIT : Vous savez que, si à Mazamet, ils créent leur Police municipale il y aura une compétence, comme dirait Aurélie, *ratione loci*, c'est-à-dire que les policiers seront compétents sur le territoire de leur commune mais pas sur le territoire de la Commune d'Aussillon. Nous sommes d'accord

M. le Maire : Nous pouvons penser que les policiers d'Etat seront d'autant plus compétents sur notre Commune.

M. Dominique PETIT : Par exemple, imaginez les policiers de Mazamet, dans l'Avenue Foch, s'ils changent de trottoirs, ils ne sont plus sur leur commune, c'est un peu ubuesque.

M. José GALLIZO : C'était pareil à un moment donné quand cela était partagé avec la Gendarmerie, il y avait aussi des limites.

M. le Maire : Il n'y a pas si longtemps que ça, nous avions le Village en Gendarmerie et la ville en Police.

M. Dominique PETIT : Non, d'ailleurs je pense que la création d'une Police municipale peut permettre à l'Etat de se désengager encore davantage et donc de supprimer le commissariat. Ce ne serait pas le vide puisqu'il y aurait retour en zone de Gendarmerie mais enfin...

Ma question n'était pas piège du tout et je vous remercie d'y avoir répondu.

M. le Maire : Je voulais juste rajouter que, encore une fois, et c'est peut-être utopiste, nous faisons le choix de rechercher l'engagement citoyen et l'éducation. Je ne dis pas que cela remplace mais je crois que cela peut prévenir. Mais je le redis, cela ne sert à rien d'avoir raison tout seul, et à un moment ou à un autre peut-être que nous serons amenés à faire des choses qu'aujourd'hui nous n'avons pas envie de faire. Aujourd'hui, notre position est claire. Je vous souhaite une bonne soirée et vous remercie de votre participation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.